
DELIBERATION N° 2010-22

MODIFICATION DE L'ENONCE DU PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

constatant les baisses de produits de redevances perçues en 2009 et 2010 au regard des prévisions initiales du programme,

considérant les propositions de mesures d'économies sur le programme d'intervention,

Article 1 :

ADOpte l'énoncé du 9^{ème} programme ainsi modifié.

Article 2 :

PREND ACTE de ce que le nouveau système de calculs des redevances introduit des incertitudes plus fortes sur le produit annuel des principales redevances (redevances de pollution domestique, de raccordement de réseau et de prélèvement),

DEMANDE en conséquence à examiner chaque année l'impact du produit des redevances perçu effectivement sur l'équilibre du programme et les années suivantes, notamment lors de l'examen du compte financier,

Article 3 :

CONFIRME SON SOUHAIT que les conditions de préparation et de discussion du 10^{ème} programme ne soient pas obérées par une situation financière trop tendue à l'issue du 9^{ème} programme ;

INDIQUE d'ores et déjà que les orientations suivantes seront envisagées lors de la préparation du 10^{ème} programme :

- poursuivre le renforcement des critères d'attribution des primes pour épuration afin de renforcer leur incitativité vis-à-vis des bonnes pratiques environnementales ;
- ne plus financer les stations d'épurations non conformes en équipement au titre de la DERU ;
- mettre fin à la forme actuelle du dispositif d'aide au fonctionnement pour l'élimination des déchets dangereux pour l'eau ;
- cesser l'appui aux nouveaux programmes de mise en conformité des branchements au plomb ;

SE FELICITE que l'ajustement du programme en dépenses et recettes se fasse dans une logique d'optimisation et de priorisation des moyens pour atteindre le bon état.

Article 4 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2009-26 du 22 septembre 2009.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Alain PIALAT

**Enoncé du 9^{ème} programme
d'intervention modifié
de l'Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse**

(Approuvé par délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010)

Sommaire

▪ Introduction	5
▪ 1- Les orientations stratégiques pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse	6
▪ 2- Une approche complémentaire entre politique thématique et politique territorialisée.....	6
▪ 3- Gestion locale et partenariats.....	7
○ 3-1 Les outils de la gestion locale.....	7
○ 3-2 Les partenariats institutionnels.....	8
▪ 4- Les redevances et primes pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse	9
○ 4-1 Les principes généraux.....	9
○ 4-2 Les redevances et primes pour épuration en 2007	11
○ 4-3 Les redevances et primes pour épuration de 2008 à 2012.....	11
○ 4-4 Les acomptes et reversements programmés.....	12
○ 4-5 Les fiches descriptives des redevances et des primes	12
• A - Les redevances de pollution et primes pour épuration ..	12
• B - Les redevances ressources.....	16
▪ 5- Le sous-programme technique du bassin Rhône-Méditerranée	18
○ 5-1 Les objectifs du programme sur le bassin Rhône-Méditerranée	18
○ 5-2 Les aides financières et les dépenses de soutien aux interventions sur le bassin Rhône-Méditerranée	19
• 5-2-1 Nature des opérations aidées et bénéficiaires potentiels.....	19
• 5-2-2 Forme, montant des aides et conditions d'attribution.	20
• 5-2-3 Règles de sélectivité du programme.....	21
▪ 6- Le sous-programme technique du bassin de Corse.....	31
○ 6-1 Les objectifs du programme sur le bassin de Corse	31
○ 6-2 Les aides financières et les dépenses de soutien aux interventions sur le bassin de Corse	32
• 6-2-1 Nature des opérations aidées et bénéficiaires potentiels.....	32
• 6-2-2 Forme, montant des aides et conditions d'attribution.....	32
• 6-2-3 Règles de sélectivité du programme.....	33
▪ 7- L'adaptation de l'Agence au programme	47
○ 7-1 Les moyens humains	47
○ 7-2 Les moyens de fonctionnement.....	48
• 7-2-1 Le nouveau schéma directeur informatique	48
• 7-2-2 La responsabilisation de l'ordonnateur au regard des nouvelles modalités de fonctionnement du contrôle financier et de l'agence comptable.....	48
• 7-2-3 La démarche Qualité	49
▪ 8- Le Dimensionnement et l'équilibre financier du 9 ^{ème} programme.....	50

ANNEXES

▪ Annexe 1 : Autorisations de programme par ligne contrôle financier de 2007-2012	52
▪ Annexe 2 : Equilibre financier annuel du 9 ^{ème} programme	53
▪ Annexe 3 : Redevances brutes et primes au 9 ^{ème} programme	54
▪ Annexe 4 : Cartes de zonages des redevances de pollution et de prélèvement.....	55

Introduction

Le 9^{ème} programme porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les 6 années (2007 à 2012 incluse). Il est construit dans un souci de développement durable. A ce titre, il vise à assurer la préservation de l'ensemble des milieux aquatiques, cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales et une pratique harmonieuse des usages en assurant une gestion équilibrée des ressources en eau.

Le 9^{ème} programme, *révisé fin 2009*, constitue, pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, territoires de compétence de l'Agence, un outil privilégié pour la mise en œuvre des SDAGE, *des programmes de mesures* et des politiques locales de gestion de l'eau, ainsi que des directives européennes, afin de placer la France dans une situation conforme à la réglementation européenne et à ses autres engagements internationaux. Il *répond par ailleurs aux objectifs du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de la mer*.

Il permet de participer aux actions à mener en matière de lutte contre la pollution des eaux, de gestion de la ressource en eau, de restauration des milieux aquatiques et d'alimentation en eau potable, par un ensemble cohérent de dispositifs opérationnels. Le programme s'appuie également sur les redevances qui ont pour rôle d'inciter les acteurs de l'eau à diminuer leurs pressions sur les milieux aquatiques et de collecter les informations nécessaires pour l'approche territoriale ou la planification, et enfin sur les aides à l'exploitation des ouvrages.

Les taux de redevances et primes sont calculés pour équilibrer les dépenses par des recettes issues de la perception des redevances sur les usages de l'eau, établies conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que par les retours des avances accordées sur les programmes antérieurs et autres produits financiers.

Outre l'attribution d'aides financières aux maîtres d'ouvrages, le programme de l'Agence de l'eau est destiné à apporter un appui technique efficace aux acteurs de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrages sur la réduction de leurs pressions sur les milieux aquatiques et sur la mise en œuvre de technologies les mieux adaptées, en animant les réseaux d'acteurs, en développant une politique de connaissance et de mise à disposition des données sur l'eau et en mettant en œuvre une politique de communication élargie.

Le 9^{ème} programme est bâti autour d'un tronc commun aux deux bassins. Il concerne les orientations stratégiques, la logique territoriale, les redevances, les moyens d'accompagnement et l'équilibre financier. Deux sous programmes techniques, Rhône-Méditerranée d'une part et Corse d'autre part, décrivent le dispositif des aides et les autorisations de programmes retenues pour chacun des deux bassins.

Le montant total du 9^{ème} programme ressort à **3 205,8 millions d'euros**. Il correspond à l'ensemble des charges de l'Agence, telles que détaillées dans les tableaux financiers présentés en annexe 1. La décomposition des montants d'autorisations de programme selon les cinq titres visés à cette annexe est la suivante :

	Bassin Rhône-Méditerranée	Bassin de Corse
Sous programmes techniques (Titres I, II et III)	2618,8 M€	94,3 M€
Dépenses courantes et autres dépenses (Titre IV)	317,1 M€	
Fonds de concours (Titre V)	175,6 M€	
TOTAL	3205,8 M€	

1- Les orientations stratégiques pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse

Les textes fondateurs du programme (loi sur l'eau, circulaire sur le programme de mesures du SDAGE) mais aussi les spécificités des bassins Rhône-Méditerranée et Corse font apparaître une multiplicité d'éléments de cadrage et de priorités auxquels doit répondre le 9^{ème} programme de l'agence. Pour cela 3 orientations stratégiques ont été définies, "piliers" autour desquels est structuré le 9^{ème} programme :

- 1- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs, notamment environnementaux, du SDAGE ;
- 2- Contribuer à la mise en œuvre des directives européennes et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau ;
- 3- Mettre en œuvre la solidarité technique et financière des acteurs du bassin dans le cadre du développement durable.

Ces trois orientations stratégiques sont cohérentes avec les compétences de l'Agence de l'Eau, elles-mêmes complémentaires de celles des autres autorités et organisations publiques, pour satisfaire un ensemble d'exigences européennes, nationales et régionales découlant des « textes fondateurs ».

Pour mettre en œuvre ces trois orientations, l'agence s'appuie sur 5 principes : incitation et éducation, sélectivité et efficacité, adaptabilité, simplification, additionalité.

En appui au suivi et au pilotage de ce programme d'intervention et, d'une façon plus générale, à la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures, l'agence développe une politique d'évaluation portant sur l'ensemble des domaines concernant son activité.

2- Une approche complémentaire entre politique thématique et politique territorialisée

Le 9^{ème} programme combine des approches à l'échelle territoriale et des approches centrées sur un thème ou un secteur.

- **L'approche thématique** vise à répondre à des objectifs de directives ou plans nationaux ou à apporter des solutions à des problèmes qui ne peuvent recevoir de réponses appropriées à l'échelle territoriale, grâce à un ensemble cohérent d'interventions complémentaires destinées à un secteur d'activité ou un domaine particulier. Ainsi le 9^{ème} programme a vocation d'aider certaines actions sur l'ensemble du bassin, sans application particulière de sélectivité territoriale. Ce type d'approche "de bassin" se justifie pleinement pour un certain nombre de sujets pour lesquels, le plus souvent, le programme doit répondre à des objectifs de moyens (réalisations d'équipements notamment).
- **L'approche territorialisée** vise principalement à répondre aux objectifs du SDAGE et aux attentes identifiées dans une entité hydro-géographique homogène grâce à un ensemble cohérent d'interventions. De façon complémentaire et parfois en synergie avec l'approche de bassin, la politique territorialisée est basée sur le principe que certaines actions, pertinentes sur un territoire donné, ne le sont pas nécessairement sur un autre. Cette approche se justifie notamment pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. La contribution attendue du 9^{ème} programme pour la mise en œuvre du SDAGE justifie donc qu'un certain nombre d'interventions soit réservé à des aides territorialisées.

Ces deux types d'approche sont en lien structurel et sont interdépendantes. Pour chaque grand domaine d'intervention, une distinction est systématiquement faite entre les aides "de bassin" et les aides "territorialisées".

Cette différenciation s'exprime également au travers du zonage des redevances et primes à partir de 2008. Une modulation géographique de certaines redevances ou primes est calée sur les sous-bassins ayant servi à la caractérisation des enjeux du SDAGE. Les zones de redevances majorées sont cohérentes avec les cartes et enjeux du SDAGE représentant l'intensité des problèmes posés par type de pression.

Ces principes communs assurent une cohérence des dispositifs aides et redevances mais n'impliquent pas systématiquement des aides renforcées sur les zones à redevance majorée mais plutôt des aides spécifiques ou adaptées sur les masses d'eau à enjeu telles que définies par le SDAGE.

La spécificité du bassin de Corse s'inscrit dans cette logique de modulation territoriale en prenant de plus en compte le retard structurel d'équipement de ce territoire.

Le 9^{ème} programme révisé s'inscrit par ailleurs comme un outil d'appui à la mise en œuvre de la politique littorale et marine, dans le cadre de la mise en œuvre d'une part de la Directive Cadre sur l'Eau, d'autre part de la Directive Stratégie Marine qui est à traiter de façon concertée entre les deux bassins Rhône Méditerranée et de Corse.

3- Gestion locale et partenariats

3-1 Les outils de la gestion locale

Les SAGE et les politiques contractuelles territoriales constituent le point d'appui privilégié pour la mise en œuvre des objectifs du programme et notamment des objectifs environnementaux du futur SDAGE. Il convient toutefois de ne pas considérer que le bassin versant est le seul territoire pertinent pour l'action, d'autres territoires s'appuyant sur d'autres organisations d'acteurs pouvant, dans certains cas, se révéler tout à fait appropriés pour traiter efficacement certains problèmes.

La politique de gestion locale du 9^{ème} programme est ainsi bâtie autour de trois principes :

- Un traitement concerté des problématiques à l'échelle des bassins versants ou sur des territoires pertinents ;
- Pour chaque sous bassin, la sélection des thèmes d'intervention selon le niveau d'efficacité pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux ;
- L'incitation et l'accompagnement des acteurs locaux pour mener des actions pérennes sur les thèmes identifiés.

L'objectif de cette politique est d'inciter à la mise en œuvre d'un programme d'action global qui contribue, en organisant la gestion concertée et en agissant sur les pressions impactant le milieu, à atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Dans ce cadre, les outils privilégiés sont :

- Les **SAGE**, largement soutenus par le programme mais qui ne constituent pas, à proprement parler des outils de programmation. Ils constituent cependant sur certains bassins un outil indispensable pour définir les objectifs à atteindre et les règles de gestion à mettre en œuvre ;

- Les **contrats multi thématiques ou « multi pressions »** : contrats de milieux (rivière, baie,...) ou contrats d'agglomération (lorsqu'il est justifié d'avoir une démarche contractuelle spécifique sur une agglomération dans un périmètre hydrographique donné) pouvant s'inscrire eux mêmes dans un SAGE. La logique contractuelle sera privilégiée sur les territoires où existe déjà une structure de gestion locale avec une animation « reconnue » ;
- Les **contrats mono-thématiques ou « mono pression »** , justifiés à une échelle pertinente, c'est à dire aussi proche que possible des bassins hydrographiques ou des masses d'eau, tout en prenant en compte les périmètres d'action des partenaires locaux et leur dimension socio-économique. Ils sont justifiés lorsque, sur ce périmètre, il n'y a pas de problématique multi-pressions. Rentrant dans ce cadre les contrats de branche et les contrats concernant la ressource en eau ou la pollution agricole.
- *Les appels à projets visant à privilégier des actions de prévention sur des thématiques ciblées.*

Ces outils contractuels, mono ou pluri thématiques, doivent permettre de répondre aux principes généraux suivants :

- Monter des contrats pluriannuels sur des territoires pertinents, en règle générale les sous bassins, mais sans dogmatisme sur ces questions de périmètre ;
- Définir un programme d'actions bâti en fonction des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, en tenant compte des échéances retenues par le SDAGE, et par conséquent en parfaite cohérence avec le programme de mesures, conformément à la doctrine fixée par le comité d'agrément pour ce qui concerne les contrats de milieu ;
- Garantir les taux d'aides du programme, pour la durée du contrat, sur les opérations en lien direct avec les objectifs du SDAGE et le programme de mesures (sous réserve du respect des échéanciers) et ouvrir l'accès à des bonifications des aides jusqu'à 80% pour des opérations relevant du programme de mesures et pour lesquelles ces bonifications permettent de faciliter leur mise en œuvre ;
- Réserver l'accès à certaines aides exclusivement dans le cadre de ces contrats, notamment dans le domaine de la mise en valeur du paysage et du patrimoine liés à l'eau. »

3-2 Les partenariats institutionnels

Pour le 9^{ème} programme, l'agence favorise la voie de l'accord cadre avec les grands partenaires institutionnels et de l'aménagement du territoire. Ces accords constituent des engagements politiques qui visent à :

- Identifier les objectifs et actions prioritaires à mener en commun ;
- Définir un cadre de collaboration avec ces partenaires qui disposent eux-mêmes d'un rôle d'animation, *de portage de projets*, de conseil ou d'intervention financière. Il peut s'agir :
 - d'une collectivité territoriale : Région, Département ;
 - d'une branche d'activité ou d'un organisme consulaire ;
 - *d'un acteur maître d'ouvrage intervenant sur une large partie du bassin,*
 - d'un organisme de recherche,...

Les accords cadre départementaux permettent un partenariat avec les départements et constituent également un outil de la politique territoriale du programme. Ils visent à renforcer la concertation avec les départements et pourront se décliner en conventions d'application pour la gestion administrative des aides, la mise en œuvre des réseaux de mesure et l'assistance technique.

Ces accords sont aussi le vecteur d'une solidarité financière et technique avec les communes rurales du bassin.

De même, des accords cadre avec les Régions auront pour objectifs de renforcer la collaboration et la concertation avec les Conseils Régionaux notamment pour consolider le lien entre la gestion de l'eau et

l'aménagement du territoire, pour affirmer les enjeux territoriaux (objectifs de la DCE) et rechercher des synergies financières sur les thèmes d'intervention communs.

Le renforcement de l'intervention de l'agence vis-à-vis des politiques régionales s'exprime également dans sa participation aux Contrats de Projets Etat Région (CPER) dans le cadre des financements apportés par les établissements publics de l'Etat aux actions relevant du domaine de la gestion de l'eau. Les engagements prévisionnels de l'agence, sur la période 2007-2013 couverte par les CPER, constituent une enveloppe maximale dédiée à ces opérations dans le respect des règles d'intervention classiques du programme.

En matière de « recherche et développement », en complément et en synergie avec le dispositif national organisé entre l'ONEMA et les 6 agences de l'eau, le partenariat de l'agence avec le monde de la recherche vise à répondre aux besoins issus des spécificités des bassins Rhône Méditerranée et de Corse, dans le cadre d'une programmation coordonnée entre tous les partenaires.

4. Les redevances et primes pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse

4-1 Les principes généraux

Les redevances mises en œuvre dans le cadre du 9^{ème} programme constituent un outil qui contribue de façon intrinsèque aux trois orientations stratégiques du chapitre 1, avec les objectifs opérationnels précis suivants :

- Inciter les redevables à diminuer leurs pressions sur les milieux aquatiques ;
- Collecter les fonds nécessaires pour l'équilibre financier du programme ;
- Développer l'échange d'informations économiques ou environnementales entre l'Agence et les acteurs de l'eau et réciproquement, pour accompagner les politiques de sensibilisation et de recueil d'informations utiles aux approches territoriales et à la planification.

Deux types d'évolution importants sont prévus pour le 9^{ème} programme :

Une première série d'évolutions résulte de l'analyse des programmes précédents en matière de redevances ou primes mais aussi des éléments nouveaux apportés par la démarche de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (état des milieux et objectifs 2015, révision du SDAGE, information du public). A ce titre le 9^{ème} programme augmente la part des redevances pollution correspondant aux substances toxiques et aux nutriments ; la modulation géographique des redevances, lorsque celle-ci est pertinente et possible, est modifiée à compter de 2008 pour tenir compte des zones prioritaires du SDAGE ; l'information personnalisée des redevables sera progressivement renforcée.

La nouvelle modulation géographique est cohérente avec le dispositif d'intervention financière mis en place en 2007 et notamment les aides territorialisées et les objectifs phares. Il pourra évoluer, le cas échéant, au cours du programme pour tenir compte des évolutions positives de certaines situations.

Le zonage retenu à compter de 2008 module :

- Les taux des paramètres représentatifs de la consommation d'oxygène (DB05, DCO, Azote réduit), d'une part, et des nutriments (PO₄) d'autre part. Sont concernés les rejets industriels soumis à la redevance pour pollution non domestique ainsi que les primes pour épuration des collectivités.

Selon la localisation du point de rejet, le taux appliqué aux paramètres de pollution DB05, DCO, NR et PO₄ varie dans le rapport de 1 à 1,25 pour la redevance de pollution industrielle et dans le rapport 0,8 à 1 pour la prime pour épuration des pollutions domestiques.

- Les taux de la redevance pour prélèvement d'eau destiné à tous les usages sauf l'hydroélectricité.

Le taux de la redevance pour prélèvement varie suivant l'état de la ressource en terme quantitatif (ressources déficitaires ou non déficitaires) et selon l'origine de l'eau (eau superficielle ou eau souterraine).

A noter que des taux intermédiaires sont appliqués aux prélèvements effectués dans la Durance à l'aval de Serre-Ponçon *et dans le canal latéral à la Durance* pour tenir compte des particularités de cette vallée au regard des aménagements hydrauliques existants.

Enfin, *pour prendre acte* des efforts de maîtrise des prélèvements offrant un bénéfice environnemental sur les milieux aquatiques, *les modulations géographiques peuvent évoluer dans le temps* : des zones à taux réduits sont prévues lorsqu'est mise en place une gestion *concertée de l'irrigation non gravitaire accompagnée d'un comptage des prélèvements* ou collective au sens du décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007

Un zonage portant sur les prélèvements pour usage "hydroélectricité" dans les portions de cours d'eau identifiées comme fortement perturbées n'est pas proposé pour l'instant. Il pourra être envisagé, ultérieurement sur la base des travaux réalisés dans le cadre de la révision du SDAGE.

Une seconde série d'évolutions résulte du changement de la réglementation actuelle à compter de 2008, lié au vote de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) promulguée le 30 décembre 2006. Le 9^{ème} programme est bâti, pour les activités de l'année 2007, à partir des modalités de calcul issues de la loi sur l'eau de 1964 et de ses textes d'application. En revanche pour les années suivantes du 9^{ème} programme, les prévisions sont fondées sur les nouveautés de la LEMA résumées au § 4.3 ci-après. A ce titre, les évolutions des contributions nettes (c'est-à-dire redevances brutes moins primes pour épuration lorsqu'il en existe) ont été prévues par ajustements successifs de manière à respecter le plus possible les deux principes suivants :

1. « l'éco fiscalité constante », c'est-à-dire des contributions nettes de la première année du 9^{ème} programme globalement similaires à celles de la dernière année du 8^{ème} programme en terme d'émissions, soit 304 M€, alors que ces contributions nettes augmentent après la LEMA pour atteindre 328 M€ en année moyenne pour les cinq années suivantes, ces augmentations correspondant soit à des redevances et primes nouvelles soit à des activités, ouvrages ou contributeurs nouveaux ;
2. « l'équilibre entre catégories de contributeurs mais aussi entre domaines d'interventions » ; c'est ainsi que les recettes globales moyennes ci-dessus ont été ventilées entre les différentes redevances et dans le temps de manière à assurer :
 - a. une augmentation des contributions nettes des activités agricoles après LEMA permettant de faire baisser légèrement les parts respectives des habitants et des activités économiques ;
 - b. un rapprochement des montants d'aides et des montants de redevances nettes dans le cas des thèmes pour lesquels l'Agence intervient avec les deux dispositifs d'aide et de redevance (exemple : redevance collecte, aide à la collecte des eaux usées).

Ces principes ont servi à la conception initiale du 9^e Programme et notamment à définir en tenant compte de l'intégration à partir de l'année 2008 des nouvelles redevances, le produit financier net (après déduction des primes pour épuration) attendu au titre du 9^e Programme. Ce produit net ressortait à 1 939 M€ sur 6 ans, mais est actualisé à 1 852 M€ sur 6 ans après révision à mi parcours. Malgré la baisse globale des contributions nettes il se trouve que les principes de départ restent vérifiés.

Les taux de base des redevances et des primes pour épuration sont égaux sur le bassin Rhône-Méditerranée et sur le bassin de Corse.

Dans ce contexte général les actions de contrôle et de recherches de redevables sont fondamentales et sont renforcées.

La démarche qualité engagée au cours des précédents programmes et qui a abouti à la certification ISO 9001 des activités données et redevances est poursuivie au 9^{ème} programme compte tenu de son enjeu en terme à la fois de management et des résultats obtenus en matière de fiabilité de l'activité et d'amélioration de la relation avec les redevables ou avec les demandeurs d'informations économiques ou environnementales.

4-2 Les redevances et primes pour épuration en 2007

Le dispositif applicable au cours du 8^{ème} programme est intégralement reconduit en 2007, y compris le zonage (cf **annexe 5**) et les différents coefficients.

Les taux des redevances de pollution et de prélèvement ainsi que ceux des primes pour épuration sont arrondis. Seuls augmentent en proportion sensible, dans le cadre des objectifs du programme, les taux relatifs aux paramètres toxiques (MI, METOX, AOX), mais avec un poids faible dans la redevance pollution totale.

Le coefficient de collecte appliqué dans le calcul de la redevance de pollution domestique est abaissé de 2,35 à 2,2.

4-3 Les redevances et primes pour épuration de 2008 à 2012

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) avait déjà conduit à modifier, à compter de l'activité 2008, l'ensemble des modalités de calcul des redevances et des primes pour épuration existantes, à *préciser les principes de modulation géographique des taux des redevances* (« zonages ») et à instaurer par ailleurs des redevances nouvelles. Sans être exhaustif, on peut décrire les principaux changements issus de la LEMA de la façon suivante :

- Modification des règles de calcul des redevances de pollution avec de nouveaux paramètres, qu'il s'agisse de la pollution domestique ou de la pollution non domestique dont les élevages, des primes pour épuration des collectivités, des primes aux services publics d'assainissement non collectif. A noter que la prime pour épuration collective intègre des abattements ou des majorations en fonction de diverses conformités réglementaires ou contractualisations avec l'Agence.
- Modification des règles relatives au calcul de la redevance de prélèvement ou de dérivation ;
- Création de redevances nouvelles : modernisation des réseaux de collecte des effluents domestiques et non domestiques, pollution diffuse (redevance sur les ventes de produits phytosanitaires et primes aux utilisateurs), stockage d'eau en période d'étiage, obstacle en rivière, protection des milieux aquatiques (pêcheurs) ;
- Accroissement du nombre de redevables ou d'ouvrages concernés par les redevances actuelles : toutes les communes, même les petites, deviennent concernées par les redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte domestique ; le seuil de perception de la redevance de prélèvement est abaissé (7 000 m³ par an et par préleveur en zone de répartition des eaux, 10 000 m³ dans les autres zones) ; les ouvrages de production hydroélectrique qui turbinent au fil de l'eau deviennent redevables ainsi que certaines activités économiques en raison des paramètres de pollution nouveaux ;
- Les modalités de déclaration, de notification et de recouvrement se rapprochent de celles des impôts.

Les fiches récapitulatives du § 4.5 ci-après décrivent les différentes redevances et primes d'une part pour l'année 2007 et d'autre part pour les années 2008 à 2012, ainsi que la façon dont elles vont inciter à investir ou à exploiter les ouvrages en faveur de l'environnement (aides financières) et inciter à améliorer les milieux aquatiques (réduction des pressions).

4-4 Les acomptes et reversements programmés

Indépendamment des redevances qui font l'objet d'encaissements et de reversements par des intermédiaires financiers, toutes les redevances sont perçues à terme échu c'est-à-dire en année n+1 pour une activité (rejet ou prélèvement) qui s'est située en année n, à l'exception de la redevance de pollution non domestique qui fait l'objet de la perception d'un acompte : fixé au 8^{ème} programme à 70 %, le taux de cet acompte est ramené à 50 % en 2007 et devient nul à compter de l'année 2008. *Suite à l'article 122 de la Loi n° 2008-1425, la redevance pour pollutions diffuses fera l'objet, à partir de l'année 2009, d'une perception d'un acompte de 40 % au titre des ventes de l'année n en même temps que l'émission du solde au titre des ventes de l'année n-1.*

Quant à la prime pour épuration relative aux collectivités territoriales qui donne lieu au versement d'un acompte, le 9^{ème} programme prévoit de maintenir le taux de cet acompte à son niveau actuel, soit 60 % en 2007, mais de le supprimer à partir de 2008, la prime étant versée en une seule fois.

Le 9^{ème} programme fait l'hypothèse que les intermédiaires financiers en charge de percevoir les redevances et de reverser ensuite à l'Agence les produits correspondants le feront de la manière suivante :

- Redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte concernant les usages domestiques et assimilés de l'eau : *à partir de 2009, 70 % au cours de l'année d'origine, 30 % l'année suivante ;*
- Redevance pour pollutions diffuses : *100 % l'année suivante puis, à partir de 2009, 40 % au cours de l'année d'origine et 60 % l'année suivante.*
- Redevance pour protection des milieux aquatiques : 100 % l'année suivante.

4.5. - Les fiches descriptives des redevances et des primes

A/ Les redevances de pollution et les primes pour épuration

A-1 - Redevance de pollution domestique

2007	<input type="checkbox"/> Assiette : <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'équivalents-habitants, c'est-à-dire la population permanente et saisonnière pondérée, multipliée par un coefficient d'agglomération et par la quantité type de pollution produite par chaque équivalent-habitant (EH) ; • au départ 16 millions d'EH. <input type="checkbox"/> Redevable : le consommateur d'eau des communes de plus de 400 EH permanents et saisonniers pondérés, via sa facture.
2008 à 2012 post LEMA	<input type="checkbox"/> Assiette prévue : <ul style="list-style-type: none"> • la consommation d'eau de tous les habitants, quelle que soit la taille de la commune ; • au départ 978 Mm³ par an. <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : baisse de 1 % par an.
	<p>Actions possibles pour le redevable</p> <p>Une diminution du volume d'eau consommé permettrait une baisse de la redevance. Ces actions portent notamment sur les économies d'eau (fuites, gaspillage).</p>
	<p>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</p> <p>Le développement de l'information des usagers pourrait modifier leur perception et entraîner une diminution de leur consommation, d'autant plus que, pour les particuliers, les trois redevances pollution domestique, collecte et prélèvement seront proportionnelles à leur consommation. Cette baisse de consommation ne va pas réduire beaucoup la pollution produite, mais évitera sa dilution, ce qui peut être bénéfique pour le fonctionnement des stations d'épuration.</p>
	<p>Zonage</p> <p>Pas de modulation géographique.</p>

A.2. - La prime pour épuration collective des effluents domestiques

2007	<input type="checkbox"/> Reconduction du système en vigueur en 2006, avec une assiette fondée sur l'ensemble des pollutions éliminées par les dispositifs d'épuration collectifs ; <input type="checkbox"/> Le taux des primes est le même que pour les redevances de pollution ; <input type="checkbox"/> Le zonage demeure inchangé par rapport au 8 ^{ème} programme ; <input type="checkbox"/> Assiette attendue : équivalente à 11 millions d'EH ; <input type="checkbox"/> Bénéficiaire : gestionnaire de la station d'épuration.
2008 à 2012 post LEMA	<input type="checkbox"/> Assiette prévue : <ul style="list-style-type: none"> • En 2008, année de transition : l'assiette est calculée selon les modalités de 2007, et pondérée par 0,8 pour les stations qui collectent des effluents provenant d'établissements redevables directement à l'agence pour pollution non domestique ; • Les années suivantes : pollution, d'origine domestique uniquement, éliminée par les dispositifs d'épuration et pondérée par différents critères. Elle tiendra compte à la fois des rendements épuratoires des ouvrages, de la destination des boues, des modalités de collecte des effluents, du suivi du fonctionnement des installations et de leur situation au regard de la directive ERU ; • environ 10 millions d'EH en 2008. <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : augmentation d'environ 3 % par an.
	Actions possibles pour le bénéficiaire Amélioration des rendements épuratoires et de l'élimination des boues, réduction des eaux parasites et diminution des rejets par les déversoirs d'orage, respect de la directive ERU, suivi des toxiques.
	Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre Les actions d'amélioration mentionnées ci-avant doivent conduire à réduire les pollutions rejetées par les collectivités territoriales, notamment les pollutions d'origine organique.
	Zonage Minoration par 0,8 des primes en fonction du respect de la réglementation et de l'état des masses d'eau pour les paramètres de pollution DBO, DCO, NR et P, sur les mêmes zones géographiques que la redevance de pollution non domestique. Voir cartes à l'annexe 5.

A.3. - La prime pour épuration en cas d'assainissement non collectif

2007	N'existe pas
2008 à 2012 post LEMA	<input type="checkbox"/> Assiette prévue : la prime sera fonction du nombre et du type de contrôles effectués dans l'année ; <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : multiplication par 4 à terme ; <input type="checkbox"/> Bénéficiaire : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
	Actions possibles pour le bénéficiaire Augmentation du nombre de contrôles et diagnostics en vue de la remise en état des systèmes existants et mise en service de dispositifs par les particuliers non équipés.
	Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre Baisse de la pollution des nappes uniquement dans le cas où l'origine avérée serait la mauvaise gestion des installations d'assainissement individuel, et où une opération collective serait mise en place sur ces zones
	Zonage Pas de modulation géographique

A-4. - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

2007	Pas de redevance, mais un coefficient de collecte est inclus dans la redevance de pollution domestique. Sa valeur est ramenée de 2,35 en 2006 à 2,20 en 2007.
2008 à 2012 Post LEMA	<input type="checkbox"/> Assiette prévue : <ul style="list-style-type: none"> • volume d'eau rejeté au réseau d'assainissement ; • <i>au départ</i> 840 Mm³/an pour les eaux usées domestiques et 69 Mm³/an pour les effluents industriels. <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : pas d'évolution sensible.
	<p>Actions possibles pour le redevable</p> <p>Les actions à mener pour les usagers domestiques sont les mêmes que celles concernant la redevance de pollution domestique. Pour les activités « économiques » raccordées à un réseau d'assainissement, la réduction des eaux de process, le recyclage des eaux de refroidissement, la mise en place de circuits fermés ou la séparation des réseaux par exemple permettront une baisse de cette redevance.</p>
	<p>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</p> <p>Une information des usagers pourrait modifier leur perception de cette redevance et entraîner une diminution de leur consommation, d'autant plus que, pour les particuliers, les trois redevances collecte, pollution domestique et prélèvement seront proportionnelles à leur consommation, Cette nouvelle redevance devrait inciter les industries qui rejettent beaucoup d'eau dans les réseaux collectifs à recycler cette eau.</p>
	<p>Zonage</p> <p>Pas de modulation géographique</p>

A.5. - Redevance nette de pollution industrielle

2007	<input type="checkbox"/> Assiette nette (redevance-prime) : quantité de pollution journalière du mois de pointe, exprimée suivant les paramètres MO, AOX, MES, METOX, NR, P, MI, Sels (quantité produite moins quantité épurée par l'établissement) ;
2008 à 2012 Post LEMA	<input type="checkbox"/> Augmentation dans le cadre des objectifs du programme des taux toxiques (MI, AOX, METOX) ;
	<input type="checkbox"/> Le zonage demeure inchangé.
	<input type="checkbox"/> Assiette prévue : L'assiette est la moyenne entre la pollution de pointe et la pollution moyenne de l'année rejetées dans le milieu naturel, exprimées selon les paramètres suivants : MES, DCO, DBO, AOX, METOX, NR, NO, P, MI, Sels, Chaleur, (rejet net après épuration par l'établissement ou par le dispositif d'épuration collective si l'établissement est raccordé) ;
	<input type="checkbox"/> Évolution d'assiette : Pas d'évolution sensible.
	<p>Actions possibles pour le redevable</p> <p>Mesures internes (technologies propres, réduction à la source,..) ; mise en place d'outils d'épuration ; maintien ou amélioration des performances épuratoires des outils existants.</p>
	<p>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</p> <p>Baisse des pollutions toxiques et nutriments grâce à la sensibilisation des redevables concernant AOX, Métox, MI, N et P. A contrario, l'effet incitatif diminuera sur les pollutions saisonnières.</p>
	<p>Zonage</p> <p>Majoration par 1,25 en fonction de l'état des masses d'eau pour les paramètres DBO, DCO, NR et P, sur les mêmes zones géographiques que les primes pour épuration. Voir cartes à l'annexe 5.</p>

A.6. - Redevance pour pollution des élevages

2007	<input type="checkbox"/> Assiette nette (redevance–prime) : quantité de pollution journalière pour les paramètres MO, NR, P et MES.
2008 à 2012 Post LEMA	<input type="checkbox"/> Assiette prévue : nombre d'UGB au-dessus de 40 avec divers autres seuils techniques de redevabilité ; <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : stabilité.
	Actions possibles pour le redevable Respecter les réglementations en vigueur concernant la protection de la qualité des eaux, sinon la redevance est multipliée par 3.
	Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre Peu d'incitation à attendre hors procès-verbal de la police des eaux puisque le calcul ne tient pas compte de la dépollution mise en place par l'éleveur.
	Zonage Pas de modulation.

A.7. - Redevance pour pollution diffuse

2007	Pas de redevance
2008 à 2012 Post LEMA	<input type="checkbox"/> Assiette prévue (t/an) : <ul style="list-style-type: none"> • Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes : 84,5 ; • Substances dangereuses pour l'environnement autres que celles relevant de la famille chimique minérale : 760 ; • Substance dangereuse pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale : 1 060. <input type="checkbox"/> Redevables : 1 000 vendeurs de produits phytosanitaires, <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : <i>interdiction progressive des substances les plus toxiques.</i>
	Actions possibles pour le redevable Les acheteurs modifieront leurs choix de type et quantité de produits si on développe l'information concernant la toxicité des produits et leur impact sur les milieux aquatiques.
	Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre <i>Faible</i> pour la redevance elle-même, <i>s'il n'y a pas des informations complémentaires données aux acheteurs</i> puisque son montant restera minime par rapport aux prix d'achat des produits, compte tenu des taux.
	Zonage Pas de modulation géographique. A compter de juillet 2009, les taux sont fixés par la Loi.

B - Les redevances "ressources"

B.1. - La redevance pour prélèvement

<p>2007</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Système en vigueur en 2006 sans modification, <input type="checkbox"/> Assiette : la redevance est constituée de plusieurs termes : <ul style="list-style-type: none"> • le captage ; • la consommation ; • la restitution ; • l'eau potable ; • la dérivation. <p>Chaque terme est le produit d'un volume par des coefficients.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Seuil technique : prélèvement de 30 000 m³/an, au minimum.
<p>2008 à 2012 Post LEMA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assiette prévue : volume prélevé dans le milieu ; <input type="checkbox"/> Seuil : prélèvement de 7 ou 10 000 m³/an ; <input type="checkbox"/> Assujettis : environ 10 000 ; <input type="checkbox"/> Évolution d'assiette : minime. <p>Actions possibles pour le redevable</p> <p>Réaliser des économies d'eau, afin de réduire ses prélèvements dans la ressource naturelle et diminuer le montant de sa redevance, en luttant contre les fuites ou les gaspillages, en modifiant ses pratiques, en recyclant une partie de ses eaux, en constituant des réserves hors période d'étiage (retenues collinaires). Par ailleurs le préleveur conservera l'option de substituer une ressource en déficit, fortement taxée, par une autre plus abondante.</p> <p>Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre</p> <p>A priori, il ne devrait guère y avoir de diminution supplémentaire de pression à attendre par rapport au système actuel, en particulier pour l'irrigation gravitaire où le volume est fixé forfaitairement à 10 000 m³/ha, très au-dessous des volumes réellement prélevés, très au-dessous des volumes réellement prélevés. Néanmoins, certains ouvrages jusque là non assujettis (barrages hydroélectriques au fil de l'eau, canaux d'irrigation ou de navigation) pourraient éventuellement se voir encourager à réduire leurs pertes ou la modification du régime naturel des cours d'eau.</p> <p>Zonage</p> <p>Modulation en fonction de l'état des masses d'eau du SDAGE.</p> <p>Modulation intermédiaire pour les prélèvements dans la Durance ou le canal latéral en aval du barrage de Serre Ponçon – Modification du zonage en cas de gestion collective généralisée des irrigants sous pression – Voir cartes à l'annexe 5.</p>

B.2. - La redevance pour stockage en période d'étiage

2007	Pas de redevance
2008 à 2012 Post LEMA	<input type="checkbox"/> Assiette prévue : volume accumulé en période d'étiage ; <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : stabilité.
	Actions possibles pour le redevable Suppression des stockages en période de faible hydraulicité.
	Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre Restauration des débits naturels en période d'étiage au moment où la vie aquatique est la plus vulnérable.
	Zonage Pas de modulation géographique mais selon l'endroit l'étiage est soit hivernal soit estival

B.3. - La redevance obstacle

2007	Pas de redevance
2008 à 2012 Post LEMA	<input type="checkbox"/> Assiette prévue : dénivelée x coefficients pour transit des sédiments et des poissons ; <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : doublement probable de l'assiette au fur et à mesure des recherches de redevables.
	Actions possibles pour le redevable Suppression des ouvrages inutiles et perturbants ou aménagement de ces ouvrages : installation de passes à poissons, modernisation des ouvrages pour permettre le transit sédimentaire en périodes de crues.
	Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre Restauration des débits liquides (restitution de la puissance du régime hydrologique des cours d'eau) et solides (sédiments) et de la libre circulation des espèces aquatiques ainsi que l'amélioration, d'une manière générale, du fonctionnement de l'écosystème fluvial (suppression des surcreusements à l'aval des ouvrages, limitation des colmatages des berges et des lits et leurs effets sur les nappes d'accompagnement, suppression des vidanges brutales et de leurs impacts sur la qualité de l'eau et la vie piscicole).
	Zonage Pas de modulation.

B.4. - La redevance protection des milieux aquatiques

2007	Pas de redevance
2008 à 2012 Post LEMA	<input type="checkbox"/> Assiette prévue : nombre de cartes de pêche ; <input type="checkbox"/> Evolution d'assiette : baisse prévisible de l'ordre de quelques % par an.
	Actions possibles pour le redevable Néant.
	Réductions des pressions ou améliorations des milieux aquatiques à en attendre Importance de l'information de terrain issue des pêcheurs.
	Zonage Pas de modulation géographique

5- Le sous-programme technique du bassin Rhône-Méditerranée

5-1 Les objectifs du programme sur le bassin Rhône-Méditerranée

Les 3 orientations stratégiques du programme se traduisent pour le bassin Rhône-Méditerranée sous la forme de 9 grands objectifs thématiques couvrant tous les domaines d'intervention de l'agence.

Le 9^{ème} programme définit pour chaque domaine un logigramme identifiant les objectifs visés sous forme d'une arborescence (présentée pour chaque thème au chapitre 5-2) et distinguant :

- Des objectifs spécifiques en nombres limités qui permettront de mesurer les impacts attendus par la mise en oeuvre du 9^{ème} programme ;
- Des objectifs opérationnels, déclinaison de chaque objectif spécifique, qui permettront de suivre les réalisations soutenues par l'agence.

Ces objectifs sont hiérarchisés en deux niveaux de priorité de façon à identifier des **objectifs « phares »** qui représentent les enjeux majeurs du 9^{ème} programme que l'agence cherchera à concrétiser dans le courant du programme pour participer de façon efficace notamment à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et aux objectifs du SDAGE.

Les objectifs phares du 9^{ème} programme (échéance 2012)

- 1- **Mettre en conformité 100 % des stations d'épuration de plus de 2000 Eh**
- 2- **Initier 45 démarches collectives visant à réduire les pollutions dispersées toxiques de nature industrielle**
- 3- **Engager des actions de réduction des rejets toxiques sur 60 sites isolés prioritaires**
- 4A - **Engager la restauration morphologique de 40 bassins prioritaires au titre du SDAGE**
- 4B- **Rétablir la franchissabilité de 150 ouvrages transversaux par an**
- 5-**Restaurer et/ou préserver 10 000 ha de zones humides**
- 6-**Initier des plans de gestion de la ressource et des étiages sur 100 % des zones prioritaires du SDAGE et en faire adopter 1/3**
- 7-**Mettre en oeuvre un programme de réduction des prélèvements directs sur 20 zones prioritaires du SDAGE, en agissant à la fois sur l'offre et la demande**
- 8-**Préserver les ressources stratégiques souterraines pour l'alimentation en eau potable par la délimitation de 100 % d'entre elles et le soutien de premiers plans d'actions opérationnels**
- 9- **Engager les programmes d'actions sur 120 captages touchés par des pollutions diffuses**
- 10- **Mettre en oeuvre le programme de surveillance conforme à la DCE et améliorer le suivi des pressions : 95 % des prélèvements par comptage, 35 % des rejets industriels et 50 % des réseaux d'assainissement par autosurveillance. Equiper 100 % des bassins prioritaires du SDAGE pour le suivi de la ressource en eau**
- 11- **Favoriser la prise en charge locale des mesures du programme de mesure sur au moins 40 bassins orphelins du SDAGE**
- 12- **Engager 25 nouvelles procédures contractuelles sur les territoires prioritaires du SDAGE**
- 13- **Mettre en place des plateformes régionales d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable**
- 14- **Dans le cadre de la solidarité rurale, consacrer 1/3 des aides aux travaux de remise à niveau des ouvrages vétustes**
- 15- **Elaborer un volet boues dans chaque plan départemental d'élimination des déchets pour l'ensemble des départements du bassin**

5-2 Les aides financières et les dépenses de soutien aux interventions sur le bassin Rhône Méditerranée

5-2-1 Nature des opérations aidées et bénéficiaires potentiels

L'Agence ne peut accorder d'aide que pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, telles que décrites dans les neuf domaines suivants :

1 – La lutte contre la pollution

- 1.1 La lutte contre la pollution domestique
- 1.2 La lutte contre la pollution industrielle et les substances dangereuses
- 1.3 La lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides

2 – La ressource en eau

- 2.1 La préservation et la restauration des milieux aquatiques
- 2.2 L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux
- 2.3 La préservation de l'eau destinée à la consommation humaine

3 – Les interventions de soutien

- 3.1 La connaissance, le suivi et l'évaluation
- 3.2 La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques
- 3.3 La gestion concertée, la coopération et les solidarités entre les acteurs de l'eau

Pour chacun de ces neuf domaines, le programme identifie des types d'opérations concourant aux trois orientations stratégiques du programme. Ces opérations sont des réponses aux objectifs identifiés pour chaque thème, objectifs qui peuvent être :

- territorialisés (cellules tramées sur les arbres des objectifs), ils concernent un nombre fini de sous bassins versant. Ces objectifs doivent principalement inciter et aider à la mise en œuvre des actions permettant de participer à l'atteinte des objectifs de qualité assignés aux masses d'eau par le SDAGE ;
- de bassin, ils concernent des actions qui ont vocation à être menées sur l'ensemble du bassin Rhône – Méditerranée ;

Les modalités d'intervention décrites s'appliquent sur l'ensemble des communes appartenant à la circonscription administrative de l'Agence. Des dérogations peuvent toutefois être accordées par le Conseil d'Administration lorsque les projets s'inscrivent dans des démarches communes à un autre bassin (Adour Garonne, Loire Bretagne, Seine Normandie ou Rhin Meuse).

Les aides s'adressent à l'ensemble des porteurs de projets potentiels (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, services de l'Etat...). Dans les domaines de la lutte contre la pollution ou de la gestion quantitative de la ressource, les aides aux maîtres d'ouvrage non assujettis ou dont la redevance est inférieure aux seuils de perception sont réservées aux opérations inscrites dans le cadre de démarches collectives, ou, au cas par cas, aux opérations individuelles dont l'intérêt est manifeste.

Elles sont prises sous réserve de l'autorisation par la Commission Européenne des régimes d'aide notifiés par la France au titre des programmes des Agences de l'Eau *et en cohérence avec ceux-ci*. Ainsi, dans le secteur concurrentiel industriel, les aides ne sont pas attribuées :

- pour les projets dont le caractère incitatif de l'aide n'est pas avéré;
- pour les projets faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ;

- pour les projets *qui ne permettent pas d'aller au-delà des normes communautaires (valeurs limites d'émissions (VLE) communautaires en vigueur)* ;
- pour les projets dont le retour sur investissement est inférieur à 5 ans.

5-2-2 Forme, montant des aides et conditions d'attribution

L'Agence doit être saisie d'une demande d'aide et informée dès qu'un projet est envisagé. Sauf accord écrit préalable de sa part, la demande d'aide doit intervenir avant la mise en dévolution des travaux considérés. Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, sa situation administrative et réglementaire, son opportunité et son efficacité attendue, et d'en évaluer le coût.

Les aides sont versées en général sous forme de subventions, soit proportionnelles à l'assiette retenue pour le projet après instruction, soit forfaitaires, notamment pour des projets de faible montant ou comportant une part significative de prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage. En outre, pour des projets spécifiques, le Conseil d'Administration peut décider, au cas par cas, d'attribuer d'autres formes d'aides telles que :

- des prêts sans intérêt sur une période maximale de 10 ans, avec différé de remboursement de 2 ans, pouvant atteindre 100 % du coût des opérations ; ces aides sont toutefois accordées dans la limite d'un montant de 90 M€ pour la totalité du programme et pour les deux sous programmes techniques Rhône-Méditerranée et Corse ;
- *des prêts sans intérêt au profit des collectivités sur une période maximale de 20 ans, avec différé de remboursement de 2 ans assurant une conversion de tout ou partie de la subvention mobilisable au titre du programme en avance ;*
- des subventions compensant le coût de remboursement des emprunts des maîtres d'ouvrage auprès du secteur bancaire.

Les dépenses prises en compte pour le calcul des aides sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction de coûts-plafonds technico-économiques. En cas d'objectifs multiples, la dépense retenue est calculée au prorata de ceux intéressant directement le programme. *Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement communautaire des aides à l'environnement, la dépense retenue est calculée en fonction de la situation contrefactuelle, c'est-à-dire par rapport à un investissement comparable sur le plan technique qui permet d'atteindre un degré inférieur de protection de l'environnement (correspondant aux VLE communautaires obligatoires, si elles existent et sont en vigueur).*

Toujours pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement communautaire des aides à l'environnement, les coûts éligibles sont diminués des bénéfiques prévisionnels cumulés sur 5 ans et augmentés des charges d'exploitation supplémentaires afférentes aux futurs investissements cumulés au maximum sur 5 ans.

Les opérations aidées sont prises en compte pour leur coût hors T.V.A., excepté pour les opérations non assujetties à la TVA *et ne faisant pas l'objet de compensation par le FCTVA*, pour lesquelles est pris en compte leur coût TTC. Sauf cas particuliers, notamment mesures agri-environnementales, aides à l'environnement prévues par le décret 2000-1241, projet de coopération internationale et aides aux sinistres, les aides apportées par l'Agence ne peuvent contribuer à porter le total des aides publiques à plus de 80 % du coût des opérations aidées en équivalent subvention. De même, sauf dispositions contraires exposées dans les fiches suivantes, le taux de subvention pour les études est de 50 % de leur montant hors TVA.

L'aide est versée sur justification par le bénéficiaire de l'exécution de l'opération conforme à la décision d'aide. Les versements ne sont effectués que si le bénéficiaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'Agence.

Les études très directement liées à l'exécution des travaux sont financées dans les mêmes conditions que les travaux eux-mêmes. De plus, les aides aux travaux sont conditionnées à l'existence préalable d'études ou de schémas préalables démontrant leur pertinence et leur cohérence.

Une délibération séparée du Conseil d'Administration précise :

- les conditions à remplir par les porteurs de projet pour pouvoir bénéficier des aides ;
- les assiettes retenues dans le calcul des aides, notamment les coûts plafonds.

5-2-3 Règles de sélectivité du programme

Pour des raisons de lisibilité, d'efficacité, de maîtrise du volume des engagements et du nombre de dossiers traités, le 9^{ème} programme maintient les règles de sélectivité du 8^{ème} programme fondées sur les principes suivants :

- le niveau de priorité des projets est fixé en fonction du gain environnemental attendu sur le milieu ;
- l'Agence n'apporte pas d'aide à l'entretien courant des ouvrages, ni au renouvellement à l'identique de ces derniers ;
- l'Agence n'apporte pas d'aide sur les dépenses résultant d'un accroissement de l'activité économique ou d'un développement démographique attendu ;
- la solidarité financière de bassin ne s'exerce pas vis-à-vis des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable lorsque les usagers des services concernés ne paient pas l'eau et/ou l'assainissement à un niveau minimum réaliste au regard des contributions moyennes des usagers du bassin ;
- la solidarité financière de bassin ne s'exerce pas non plus vis-à-vis des investissements d'un montant peu significatif pour les maîtres d'ouvrage concernés.

Les règles, notamment les seuils économiques retenus, sont précisées par délibération séparée du Conseil d'Administration.

1.1 – La lutte contre la pollution domestique sur le bassin Rhône-Méditerranée

Orientation 1 : La réduction des rejets directs dans les zones prioritaires du SDAGE

1 – Au-delà des actions communes au bassin, l'Agence soutient les opérations qui concourent directement à la protection des zones de baignade et conchylicoles ou à la restauration de la qualité chimique des têtes de bassin et des zones prioritaires du SDAGE en raison de la présence de rejets urbains ponctuels ou dispersés. Elle peut accompagner à ce titre la mise en place de traitements poussés, la suppression ou le déplacement des points de rejets, pour les rejets d'eaux usées ou pluviales.
Taux d'aide : 30 % pour les travaux avec possibilité de déplaçonnement des coûts plafonds ordinaires.

Orientation 2 : L'accompagnement de la réglementation sur l'assainissement (directive Eaux Résiduaires Urbaines et décret du 3 juin 1994) et de la fiabilisation des services publics d'assainissement

2 – L'Agence aide la mise aux normes réglementaires des systèmes d'assainissement par :

- la mise en place de traitements biologiques ou appropriés dans les stations d'épuration ;
- la suppression des rejets directs d'eaux usées des réseaux par temps sec et la limitation par temps de pluie ;
- les travaux d'amélioration du fonctionnement des stations et des réseaux, dans la mesure où ils sont nécessaires au respect des normes de rejet et lorsqu'ils sont justifiés par une étude préalable mettant en évidence leur impact escompté ;
- la mise en place de l'auto surveillance réglementaire sur les stations et les réseaux ;
- la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome ou des branchements privés anciens et défectueux dans le cadre de démarches collectives portées par les collectivités dotées d'un service de contrôle de ces dispositifs ;
- le développement d'opérations pilotes en matière de rétention à la source des eaux pluviales.

Priorité est donnée aux travaux ayant un impact significatif sur la qualité des milieux. La création et l'extension des réseaux de collecte sont exclues des aides de l'Agence (hors, le cas échéant, les zones prioritaires citées dans l'objectif 1). Les aides aux réseaux sont conditionnées à la réalisation des essais de réception conformes à la réglementation, ainsi que, pour les réseaux alimentant des stations de plus de 2000 Eh, à l'engagement effectif de la mise en conformité de la station avec la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

L'objectif phare du programme est la mise en conformité des stations de plus de 2000 Eh avant fin 2012.

3 – L'Agence soutient la fiabilisation de la gestion des boues et des sous-produits. Elle aide la mise en conformité des filières boues des stations, la création d'installations publiques et intercommunales de traitement (compostage, incinération...) prévues dans les plans départementaux d'élimination des déchets. L'objectif phare du programme est d'élaborer un volet boues dans chaque plan départemental d'élimination des déchets pour l'ensemble des départements du bassin. Elle soutient enfin l'action des MESE (missions d'expertise et de suivi des épandages de boues).

3bis - L'agence soutient la réalisation d'inventaires du patrimoine des services publics ainsi que les réflexions autour de la structuration intercommunale de ces services.

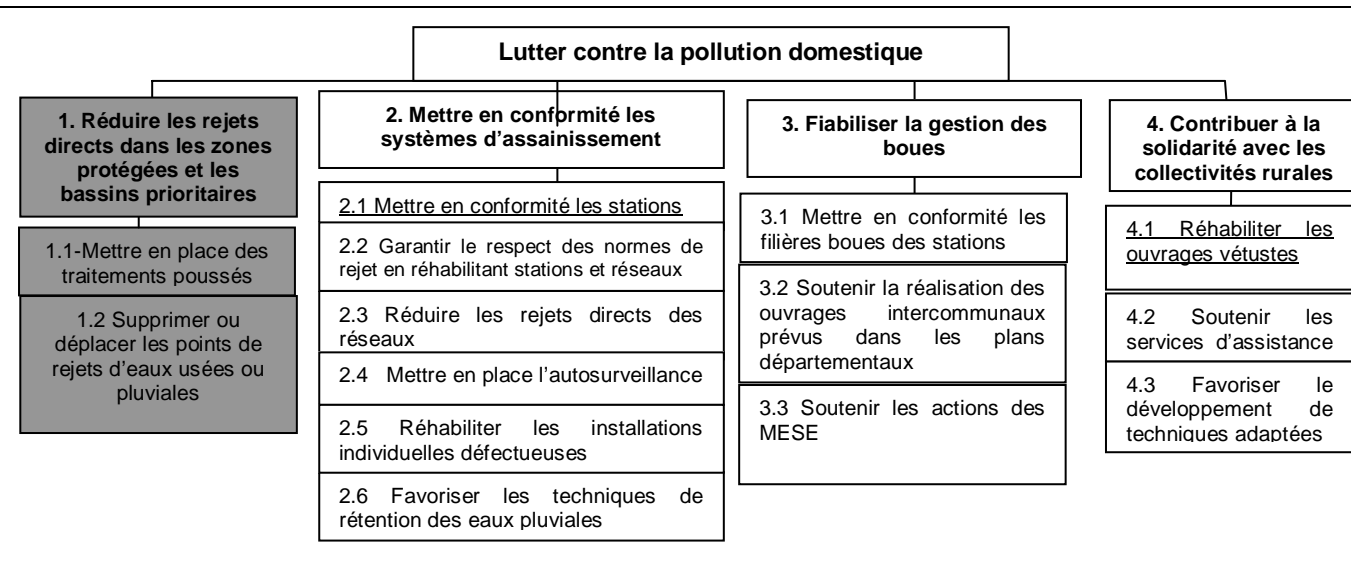
Taux d'aide : 30 % pour les travaux, 50% pour les études, 70 % pour les MESE. Pour les stations concernées par les échéances 1998 ou 2000 de la DERU, le taux d'aide est réduit de 5 % par an à partir de 2008. Le taux de subvention ne peut excéder 15 % lorsque la collectivité concernée refuse ou n'est pas en mesure de s'engager sur un échéancier précis de mise en conformité de ses ouvrages par contrat avant le 31 décembre 2007 pour les échéances 1998 et 2000 et avant le 31 décembre 2009 pour l'échéance 2005.

Orientation 3 : La solidarité avec les communes rurales

4 – L'Agence contribue à la solidarité avec les communes rurales dans le cadre d'un partenariat avec les Conseils Généraux et dans la limite d'une enveloppe de 36 M€ par an pour l'eau potable et l'assainissement (y compris la Corse) hors aides à l'assistance technique. Dans ce cadre, le champ des interventions possibles est élargi (notamment pour la remise à niveau des ouvrages vétustes) et des bonifications de taux d'aides peuvent être apportées.

De plus, l'Agence soutient également le développement de l'assistance technique aux communes ainsi que le développement de technologies adaptées aux communes rurales.

Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour la recherche développement, 50% pour l'assistance technique.



1.2 – Lutte contre la pollution industrielle et les substances dangereuses sur le bassin Rhône-Méditerranée

Orientation 1 : La réduction des pollutions dispersées *toxiques* dans les zones prioritaires du SDAGE et au niveau des grandes agglomérations.

1 – L'Agence soutient les opérations collectives multisectorielles visant la réduction des pollutions dispersées *toxiques* (déchets et effluents) au niveau des grandes agglomérations. De même, dans les sous bassins (y/c le littoral) où l'atteinte du bon état nécessite une action générale sur l'ensemble des rejets (y/c portuaires), elle soutient les opérations collectives de type sectoriel par branche professionnelle, ou multisectoriel, à des échelles géographiques restreintes. L'objectif phare est d'initier 45 démarches collectives au cours du 9^{ème} Programme.

Taux d'aide¹ : les études : 50% ; pour les travaux sur les toxiques: 50 % ; pour les travaux sur les autres polluants: 30 %, ces taux sont majorés pour les PME (+10 % pour les Moyennes Entreprises² et +20 % pour les Petites Entreprises²)

- pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau en centre référencé³ (aide à l'exploitation) : 50 %

Orientation 2 : L'appui au respect de la réglementation sur les installations classées, de la convention de Barcelone et des directives visant l'élimination ou la réduction des substances dangereuses (directives 76/464 et annexe 10 de la DCE

2 – L'Agence soutient les actions visant la lutte contre les pollutions toxiques (notamment la suppression/réduction des rejets de substances prioritaires), ainsi que la poursuite de celles ciblées vers la lutte contre les autres types de pollutions (notamment organiques). Sont aidés à ce titre les projets d'amélioration de la connaissance des pollutions (comptage, prélèvements d'échantillon) et de réduction des pollutions (réduction à la source, séparation des réseaux, mise en place de dispositifs d'épuration, réduction des volumes d'effluents avant traitement, traitement des boues, *réduction de la pollution issue des eaux pluviales*), avec une priorité pour les technologies propres. L'objectif phare 3 est de réduire les rejets toxiques de 60 sites isolés.

De plus, pour pérenniser les performances épuratoires des ouvrages vieillissants, elle peut aider sous certaines conditions leur rénovation s'ils contribuent à fiabiliser, ou à améliorer l'épuration¹.

3 – L'Agence soutient la prévention des pollutions accidentelles de l'eau (bassin de confinement, aires de stockage sélectif des déchets...) pour les opérations prioritaires définies à l'issue d'une réflexion globale sur les risques. Elle peut aider également, au cas par cas, la remise en état des sols historiquement pollués, lorsque les risques pour l'eau sont avérés, et à la condition qu'il n'y ait pas de responsable identifié et solvable¹.

Taux d'aide : les études : 50% ; pour les travaux sur les substances toxiques caractérisant le bon état des eaux: 50 % ; pour les travaux sur les autres polluants: 30 %. Ces taux sont majorés pour les PME (+10 % pour les Moyennes Entreprises² et +20 % pour les Petites Entreprises²)

- pour les dépenses d'exploitation du système d'autosurveillance nécessaires au calcul de la redevance pollution, jusqu'à 70 %.

Orientation 3 : La solidarité avec les PME/PMI² dans le cadre de la promotion du développement durable

4 – De façon spécifique aux PME/PMI², l'Agence accompagne :

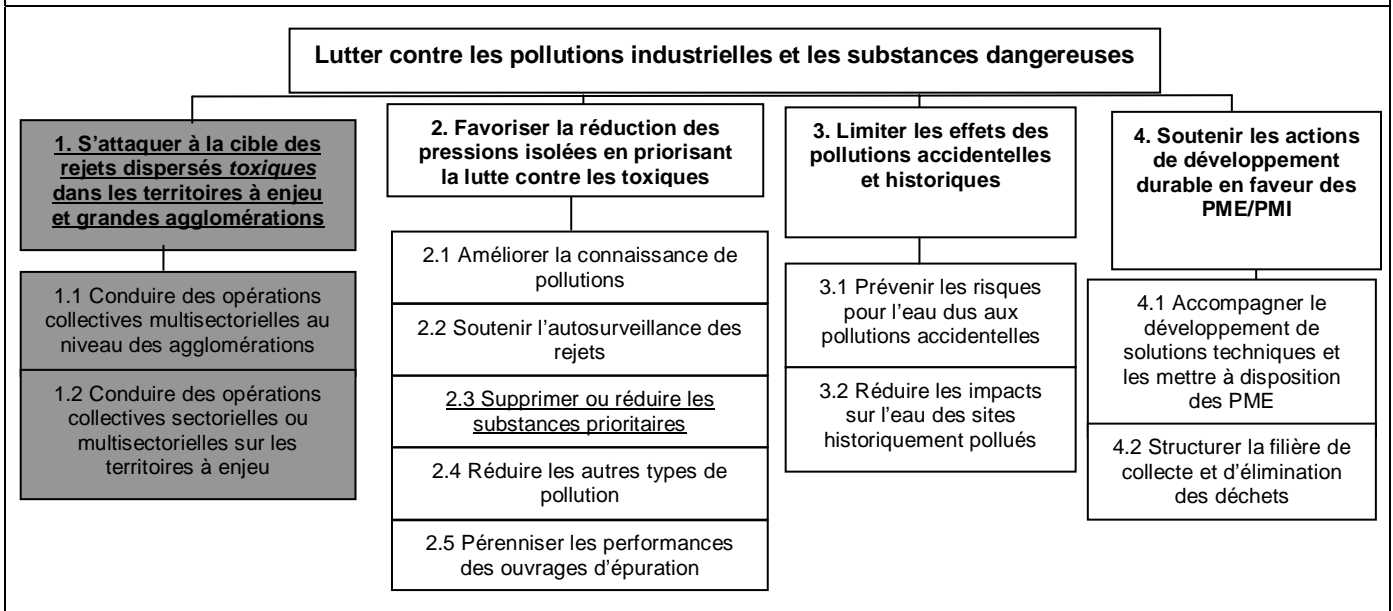
- la recherche appliquée pour certaines branches d'activités (validation technique de dispositifs innovants), et la création de plateformes technologiques ;
- la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau en centre référencé³, et la mise en place de déchetteries, dans l'objectif de structurer les filières de collecte et de pérenniser les bonnes pratiques d'ici la fin du 9^{ème} Programme.

Taux d'aide : 30 % à 50 %¹ pour les investissements, en fonction de leur intérêt, +10 % pour ce qui relève de l'innovation technologique; 30 % pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau (aide à l'exploitation).

¹ sous réserve de conformité avec l'encadrement communautaire des aides à l'environnement ;

² critères de définition européens ;

³ des modalités complémentaires peuvent être fixées sur la base de la délibération n°2006-38 (notamment un tonnage plafond par établissement > à 10t/an).



1.3 – Lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides sur le bassin Rhône Méditerranée

Orientation 1 : la réduction des pollutions diffuses et dispersées

1 – L'Agence aide la réduction des pollutions diffuses et dispersées dans le cadre de démarches collectives à l'échelle de territoires prioritaires :

- a - restauration de la qualité des eaux brutes dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable, en complément des autres actions de protection (cf. fiche n° 2.3) ;
- b - restauration de la qualité de l'eau des têtes de bassin, en complément des actions de protection des milieux (cf. fiche n° 2.1) ;
- c - réduction des pressions polluantes dues aux élevages (azote, phosphore, matières organiques) dans les bassins versants des cours d'eau prioritaires du SDAGE ;
- d - réduction des pressions polluantes dues aux pesticides d'origine agricole et non agricole dans les zones prioritaires du SDAGE ;
- e - réduction des pressions polluantes dues aux nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables.

Les aides sont conditionnées à la pérennité des actions aidées, à un engagement contractuel d'une majorité des agriculteurs sur la zone et à la mise en place d'un suivi et d'une évaluation a posteriori des résultats.

Les actions aidées et les taux d'intervention *maximum* sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Actions aidées	Matériel agricole	Matériel non agricole	Changements de pratiques	Bâtiments d'élevage	Accompagnement ⁷
(a) bassins d'alimentation de captages	Financements publics de 50%.	Agence 50 %	Financements publics ⁷ jusqu'à 100% dont Agence 50%	Financements publics ⁷ De 50%.	Agence 50% (70% sur captages AEP)
(b) têtes de bassin					
(c) cours d'eau prioritaires élevages					
(d) zones prioritaires pesticides		-			
(e) zones vulnérables nitrates					
⁷ Etudes, diagnostics, suivis, animation, communication et assistance technique.					

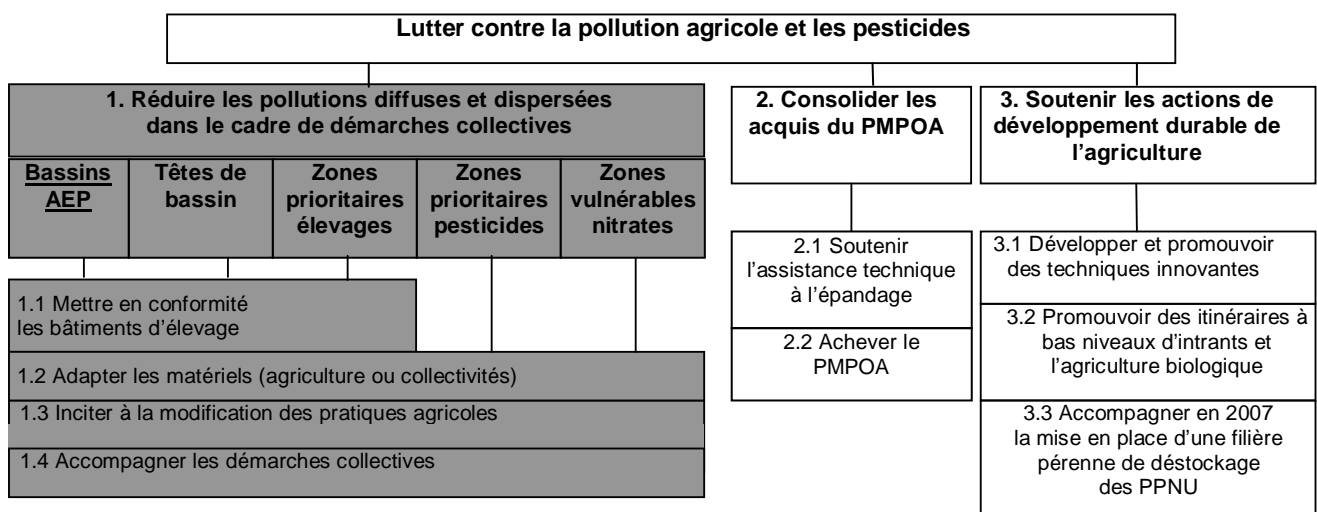
Orientation 2 : la consolidation des acquis du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

2 – Outre les derniers engagements au titre du PMPOA prévus en 2007, l'Agence aide l'assistance technique à l'épandage des déjections animales, en faveur des éleveurs ayant bénéficié du programme, dans le but de consolider les acquis en matière de bonnes pratiques agronomiques. Le taux d'aide est de 70 % pour l'assistance technique

Orientation 3 : la promotion du développement durable de l'agriculture

3 – L'Agence soutient les initiatives permettant de développer et promouvoir des techniques innovantes et des itinéraires à bas niveau d'intrants, en particulier dans le domaine de l'agriculture biologique : études, communication, opérations pilotes et de développement. Le taux d'aide est de 50 %.

De même, l'Agence contribue à l'achèvement du programme de déstockage des pesticides non utilisés (PPNU) de façon à mettre en place une filière pérenne d'élimination de ces déchets dès 2008. L'aide forfaitaire apportée à ADIVALOR pour 2007 est fixée par le Conseil d'Administration.



2.1 – Préservation et restauration des milieux aquatiques sur le bassin Rhône-Méditerranée

Orientation 1 : le soutien aux programmes de mesure pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la préservation des zones humides.

1 – L'Agence soutient les actions identifiées dans les programmes de mesures et nécessaires à l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau (pour tous types de milieux). Sont aidées dans ce cadre :

a - les opérations nécessaires à l'amélioration du fonctionnement hydrologique et sédimentaire des milieux ou des échanges avec les eaux souterraines : rétablissement de débits minimum d'étiage, restauration de crues morphogènes, recharge sédimentaire des zones déficitaires et transit des matériaux, connexion des compartiments de l'hydrosystème (lit mineur/lit majeur, lagune/mer, lac/cours d'eau, aquifère/milieu superficiel...), limitation de la contamination par les horizons pollués ;

b - les opérations nécessaires à l'amélioration des caractéristiques biologiques des milieux *continentaux, littoraux et marins* : restauration et protection des habitats (lit mineur et annexes, lacs, lagunes, littoral, *fonds marins*), et rétablissement des possibilités de circulation des organismes aquatiques (suppression, gestion ou équipement des ouvrages existants, prise en compte de la circulation des espèces dans les futurs projets).

Taux d'aide : 80 % pour le rétablissement de la *continuité des réseaux hydrographique* et 50 % sur les autres actions (sous réserve des règles d'encadrement communautaire des aides au secteur économique).

L'objectif phare du 9^{ème} programme est d'engager la restauration *morphologique de 40 bassins prioritaires au titre du SDAGE et de rétablir la franchissabilité de 150 ouvrages transversaux par an.*

2 – L'Agence incite à la gestion durable et à la non dégradation des milieux. A ce titre, elle aide :

- les opérations d'entretien menées dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel ;
- dans le cadre des contrats de milieux, les opérations contribuant aux objectifs environnementaux des milieux : rétablissement ou maintien d'un état de référence du lit, des berges et de la végétation compatible avec le bon état écologique et actions de mise en valeur du paysage et du patrimoine lié à l'eau.

L'Agence soutient également les services d'assistance technique à l'entretien et la restauration des cours d'eau mis en place par les Départements.

Taux d'aide : 50 % pour les études et l'élaboration des plans de gestion pluriannuels, 30 % pour les travaux et 50% pour *l'assistance technique.*

3 – L'Agence soutient la préservation et la restauration des zones humides, avec une attention particulière pour la conservation des têtes de bassins et milieux remarquables *continentaux et littoraux*. Elle aide à ce titre les programmes de restauration et de gestion ainsi que la maîtrise foncière des milieux les plus remarquables.

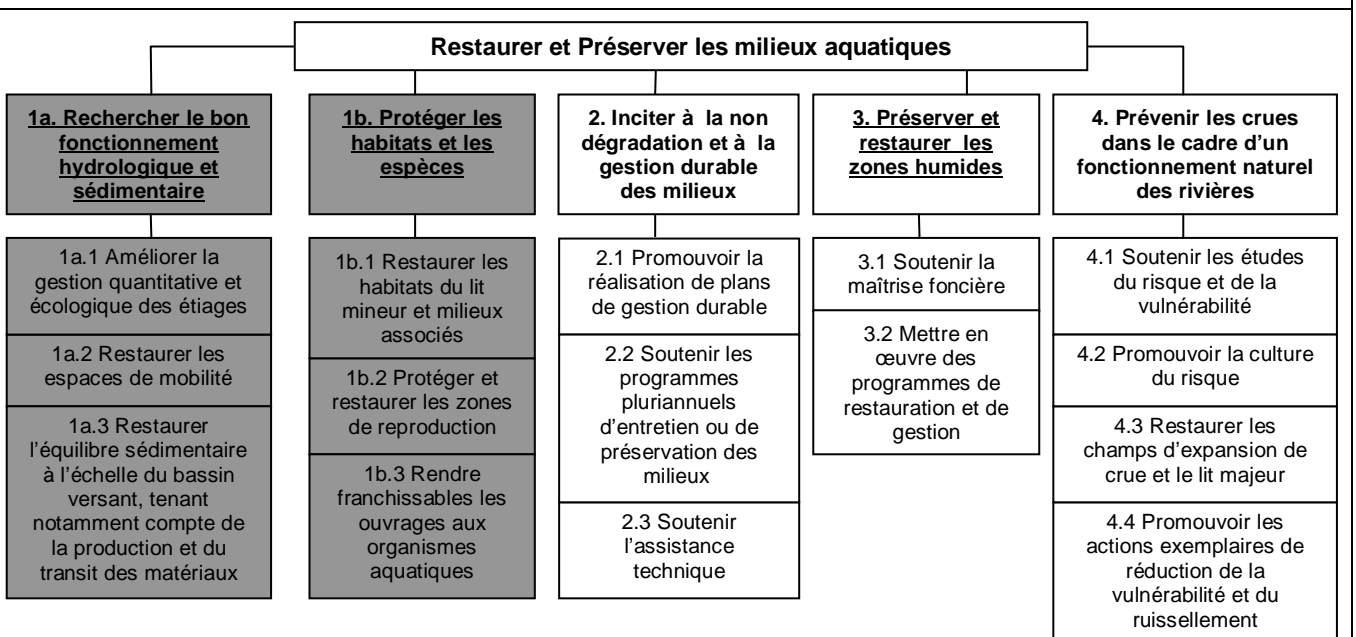
Le taux d'aide est de *80% pour l'acquisition et l'élaboration de plans de gestion* et de 50% pour les autres actions en faveur des zones humides. L'objectif phare du 9^{ème} programme est de restaurer et/ou de préserver 10 000 ha de zones humides.

Orientation 2 : l'appui à la politique nationale de prévention du risque inondation

4 – L'Agence soutient, parmi les actions de prévention des inondations dommageables, celles qui intéressent l'ensemble d'un bassin versant et présentent un intérêt écologique. Peuvent être aidés à ce titre :

- les études de connaissance du risque et les études collectives de réduction de la vulnérabilité ;
- les actions de développement de la culture du risque, hors information préventive réglementaire ;
- les opérations de restauration des champs naturels d'expansion de crues et de dépôts de digues ;
- pour des projets exemplaires, les travaux de réduction de vulnérabilité et de limitation du ruissellement.

Pour ces actions, le taux d'aide est de 30 %.



2.2 – L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée

Orientation 1 : Assurer l'équilibre quantitatif dans les zones prioritaires du SDAGE

En appui aux objectifs du SDAGE, l'Agence intervient dans les territoires où le déséquilibre compromet l'atteinte du bon état. Son action vise à l'atteinte d'objectifs quantitatifs (débits ou niveaux piézométriques) garantissant les exigences biologiques ou quantitatives des milieux ainsi que la satisfaction durable des usages existants. Elle aide à ce titre :

1 – la mise en place d'une gouvernance à l'échelle des territoires pertinents : mise en place d'une structure pérenne de gestion, organisation de la concertation entre les différentes catégories d'usagers, partage des informations stratégiques entre ces derniers, élaboration et approbation d'un plan de gestion de la ressource et des étiages.
Taux d'aide de 80 % pour les études stratégiques et 50 % pour l'animation.

L'objectif phare du 9^{ème} programme est d'initier des plans de gestion sur la totalité des zones prioritaires du SDAGE et d'en faire adopter 1/3.

2 – l'optimisation de l'utilisation de la ressource existante. A ce titre, l'Agence aide :

- la réduction des gaspillages et des fuites, la mise en œuvre de technologies économes en eau ;
- le changement pérenne de pratiques (reconversion des cultures, récupération des eaux de pluie, recyclage...) ;
- le rééquilibrage de la répartition entre les différents usages (notamment soutien d'étiage) des ressources mises à disposition, par l'optimisation et la gestion multi-usages des ouvrages existants (investissements et compensation éventuelle des pertes d'exploitation¹, hors renouvellement de concession).

Taux d'aide : 50 % avec possibilité d'aide sur l'ensemble du bassin dans le cadre d'appels à projet.

3 – la mobilisation de ressources de substitution (ressources souterraines en particulier karstiques à forte capacité de réserve et de renouvellement, transferts à partir de ressources abondantes, retenues collinaires collectives, réalimentations...), dans la mesure où les actions de lutte contre le gaspillage d'eau ne suffisent pas, à elles seules, à rétablir l'équilibre.

Taux d'aide : 50 % pour la substitution (coûts éventuellement plafonnés).

L'objectif du 9^{ème} programme est de mettre en œuvre un programme de réduction des prélèvements directs dans les ressources fragiles de 20 zones prioritaires du SDAGE.

L'existence d'un comptage des prélèvements (cf. point 4) est une condition nécessaire d'accès aux aides, hors études. Il en est de même de la mise en place préalable d'une gouvernance, hors actions d'économies d'eau et opérations d'approvisionnement en eau potable (cf. orientation 2) visant à résoudre des problèmes de déficit localisés et immédiats.

¹ sous réserve des règles d'encadrement communautaire des aides au secteur économique.

Orientation 2 : l'accompagnement du plan national de gestion de la rareté de l'eau

En appui au plan national de gestion de la rareté de l'eau, l'Agence intervient dans les mêmes conditions et à des taux d'aide identiques, dans les territoires dans lesquels le déséquilibre compromet occasionnellement l'approvisionnement en eau potable (pénuries saisonnières).

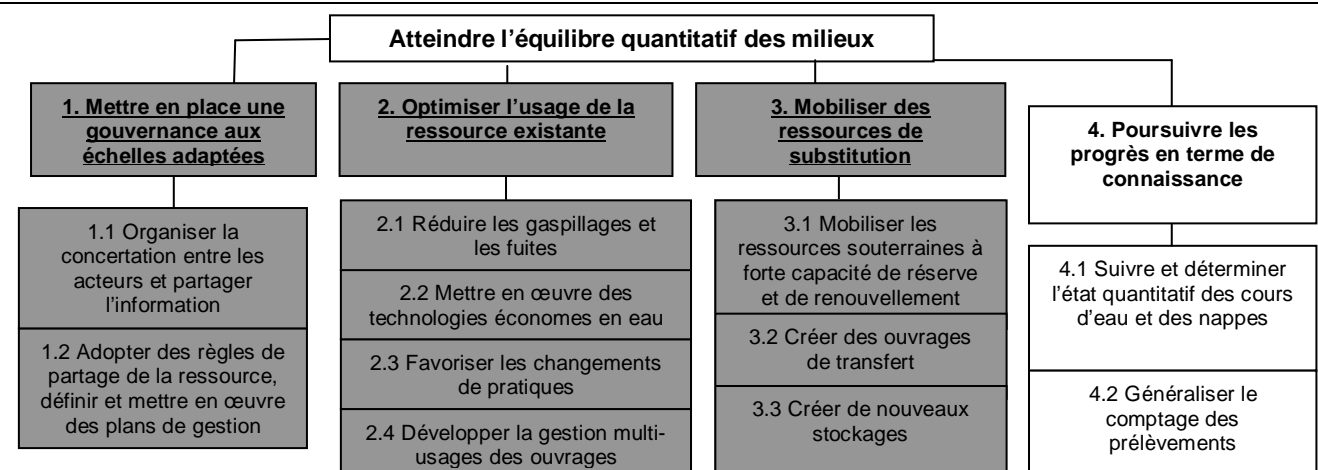
4 – l'Agence soutient la mise en place de limnigraphes, de piézomètres et de dispositifs de comptage des prélèvements (hors irrigation), sur l'ensemble du bassin.

Le taux d'aide est de 30 % pour les compteurs individuels et de 50 % pour les limnigraphes et piézomètres.

L'objectif du 9^{ème} programme d'équiper la totalité des zones prioritaires du SDAGE pour le suivi de la ressource est intégré dans l'objectif de mise en place des réseaux de mesure opérationnels (cf. objectif 2-1 sur la connaissance).

Orientation 3 : La solidarité entre les différents usagers de l'eau

Pour mémoire : cf. objectifs 1 sur la gestion concertée



2.3 – La préservation de l'eau destinée à la consommation humaine sur le bassin Rhône-Méditerranée

Orientation 1 : La préservation des zones de captage actuelles ou futures

1 – L'Agence soutient la préservation et la restauration des ressources stratégiques pour les besoins actuels et futurs en eau potable, avec comme objectif phare le recensement exhaustif des ressources et leur délimitation géographique, et le soutien de premiers plans d'actions opérationnels.

A ce titre, l'Agence accompagne les études de connaissance et de caractérisation des ressources, notamment dans le cadre de schémas départementaux. Sur les territoires identifiés, la définition des plans de gestion et leur mise en œuvre ainsi que le soutien aux structures porteuses bénéficient également d'aides.

2 – L'Agence soutient la restauration de la qualité des eaux brutes atteintes par les pollutions diffuses à l'échelle des aires d'alimentation de captage, l'objectif phare associé du 9^{ème} programme étant d'engager un programme d'actions sur 120 captages touchés par des pollutions diffuses.

A ce titre, l'Agence accompagne les études et diagnostics, l'animation, la communication et le suivi des actions, les acquisitions foncières, ainsi que, pour mémoire (cf. fiche 1.3), les investissements et les changements de pratiques agricoles.

Taux d'aide = 50% pouvant être porté à 80 % sur les ressources stratégiques, les mesures d'accompagnement (études, diagnostics, communication, suivi et animation des démarches) des opérations de restauration de la qualité des eaux brutes et l'acquisition foncière dans le cadre d'une stratégie foncière structurée et contractualisée.

Orientation 2 : L'accompagnement du Plan National Santé Environnement et des réglementations en matière d'eau brute et d'eau distribuée et de la fiabilisation des services publics d'eau potable

3 – L'intervention de l'Agence vise l'accélération de la protection réglementaire des captages. Outre les études préalables et la procédure administrative, sont aidés les travaux de protection prescrits par la DUP, les acquisitions foncières, ainsi que les cellules d'animation et de coordination départementales.

Taux d'aide : 50 % (sauf pour la procédure administrative classique qui bénéficie d'une aide forfaitaire).

4 – L'Agence accompagne le respect des normes de qualité de l'eau distribuée. A ce titre, dans la mesure où elles permettent la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée avec les exigences sanitaires, sont aidées les installations de traitement et les opérations telles que la mobilisation de nouvelles ressources ou les interconnexions. Une aide est également apportée au remplacement des branchements publics en plomb.

4bis - L'agence soutient la réalisation d'inventaires du patrimoine des services publics ainsi que les réflexions autour de la structuration intercommunale de ces services.

Les aides sont conditionnées à l'existence ou à l'engagement effectif de la protection réglementaire, à la connaissance des volumes prélevés et à un rendement minimal des réseaux. De plus, dans le cas particulier des ressources exposées à des pollutions diffuses, ces aides ne sont accordées qu'après étude des solutions alternatives et engagement d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau brute.

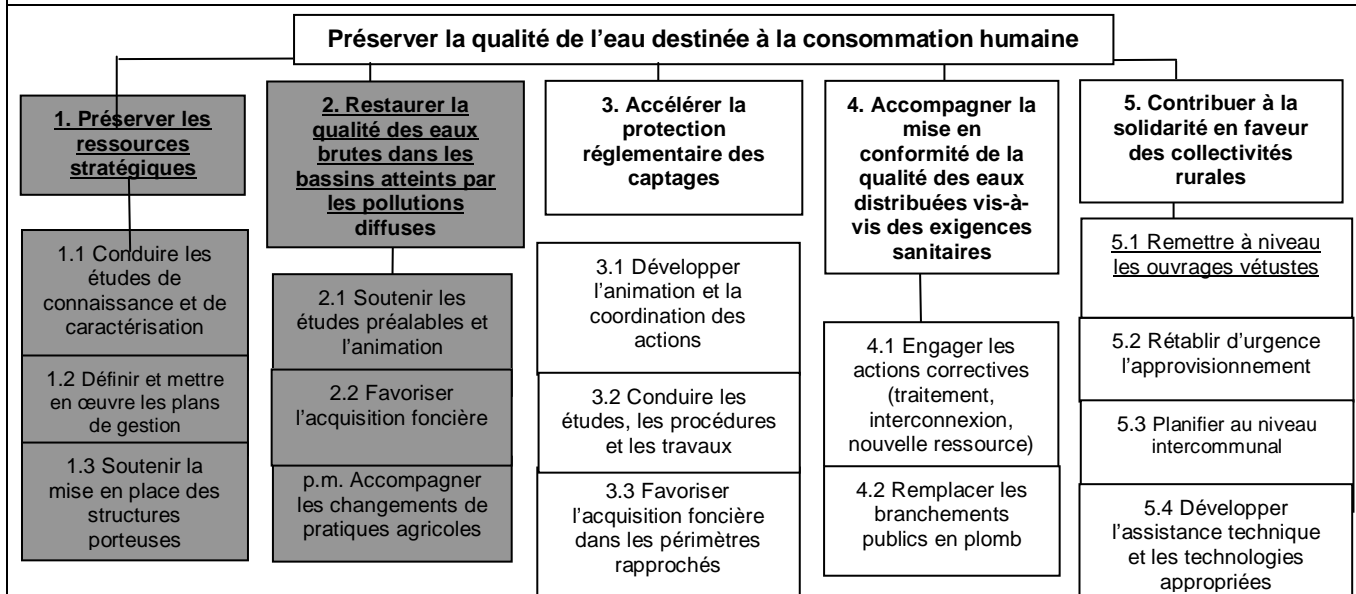
Taux d'aide : 30 % (aide forfaitaire pour les branchements en plomb), 50% pour les études

Orientation 3 : La solidarité avec les communes rurales

5 – L'Agence contribue à la solidarité avec les communes rurales dans le cadre d'un partenariat avec les Conseils Généraux et dans la limite d'une enveloppe de 36 M€ par an pour l'eau potable et l'assainissement (y compris la Corse) hors aides à l'assistance technique. Dans ce cadre, le champ des interventions possibles est élargi (notamment pour la remise à niveau des ouvrages vétustes) et des bonifications de taux d'aides peuvent être apportées.

De plus, des aides aux opérations d'urgence visant à rétablir un approvisionnement provisoire en eau potable sont prévues en cas d'interruption accidentelle ou fortuite du service de distribution publique.

L'Agence soutient également les démarches de planification intercommunale des actions (schémas de cohérence), la mise en place du contrôle additionnel, le développement de l'assistance technique et des technologies adaptées aux communes rurales. Taux d'aide : 20 % pour les opérations d'urgence, 50 % pour les études de planification et le contrôle additionnel (aide forfaitaire), 50% pour l'assistance technique et jusqu'à 50 % pour la recherche développement..



3.1 – La connaissance, le suivi et l'évaluation sur le bassin Rhône-Méditerranée

Orientation 1 : La mise en œuvre du programme de surveillance et l'approfondissement des connaissances sur les milieux et les usages

- 1 — Pour ce qui concerne les actions à maîtrise d'ouvrage de l'Agence, les priorités du 9^{ème} programme portent sur :
- *la consolidation et la mise en œuvre* des réseaux de mesure de l'état des milieux aquatiques pour contribuer au programme de surveillance de la DCE
 - *les éventuels compléments liés aux exigences de suivi de la directive stratégie marine* ;
 - la consolidation de la connaissance des pressions de pollution ou de prélèvements sur ces milieux ;
 - la collecte et la mise à disposition des données sur l'état des milieux et les pressions sur ceux-ci, ainsi que des données économiques de l'eau, dans le cadre de la construction, au niveau national, du Système d'Information sur l'Eau conformément au Schéma National de Données sur l'Eau ;
 - le renforcement de l'évaluation des politiques publiques de gestion de l'eau.

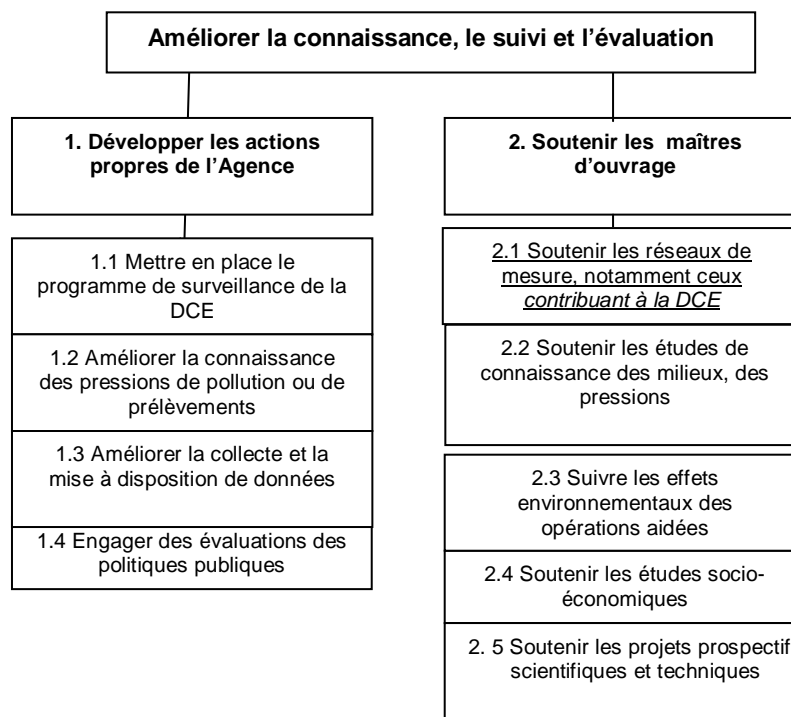
2 – En complément à ces actions, l'Agence soutient techniquement et financièrement les initiatives menées par les maîtres d'ouvrage qui concernent le suivi des milieux et des pressions, les études de portée générale permettant d'améliorer la connaissance de l'état des milieux et des usages ou l'évaluation des actions conduites ainsi que les projets à caractère scientifique et technique intéressant le bassin, à savoir :

- la mise en place des réseaux de suivi de l'état des milieux aquatiques, en particulier *ceux utiles à une évaluation de l'état des eaux conforme aux règles édictées pour le programme de surveillance de la DCE* ;
- les études visant à *renforcer la fiabilité de l'état des lieux du bassins (pressions et impacts), en appui à la mise en œuvre du SDAGE et dans la perspective de sa révision*,
- le suivi ou l'étude des effets environnementaux des opérations aidées par l'Agence ;
- les études socio-économiques conduites dans le cadre des études d'avant-projet, notamment celles permettant d'apprécier les liens entre état écologique et risques (santé publique, inondations) ;
- les projets prospectifs à caractère scientifique et technique, *prioritairement ceux participant à traiter des spécificités de bassin, en complément et synergie avec la stratégie recherche et développement mise en place au niveau national avec l'ONEMA*, ainsi que les colloques ou séminaires de restitution des travaux scientifiques ou techniques présentant un intérêt pour le programme *et les SDAGE* ;

Taux d'aide :

- 50 % pour les études, pour la part correspondant aux objectifs du programme ; le taux de financement des projets inscrits dans les accords cadre « recherche et développement » pourra être modulé entre 20 et 80 % autour d'un taux directeur moyen de 50 % ;
- 50 % pour les réseaux de mesure, taux porté à 70 % pour les points de *mesure contribuant à l'évaluation de l'état au titre de la DCE* ;
- 80 % du montant TTC des dépenses assurées par l'Ifremer pour le programme de surveillance des eaux côtières et de transition.

L'objectif phare consiste à : Mettre en œuvre le programme de surveillance conforme à la DCE. *Mesurer 95 % des prélèvements par comptage, 35 % des rejets industriels par suivi régulier et 50 % des réseaux d'assainissement par autosurveillance pour les stations d'épuration de plus de 50 000 habitants. Equiper 100 % des bassins prioritaires du SDAGE pour le suivi de la ressource en eau »*



3.2 – La communication et l'éducation à la préservation des milieux sur le bassin Rhône-Méditerranée

La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques (EPMA) sont transversales aux trois axes stratégiques du programme. Toutefois, pour le 9^{ème} programme, la priorité est accordée à la mise en œuvre du SDAGE dans toutes ses dimensions, y compris celle du développement durable qui nécessite de sensibiliser le grand public, jeunes générations incluses. Pour cette raison, l'ensemble des actions est regroupé dans la première orientation du programme.

Orientation 1 : l'accompagnement du SDAGE

1 – L'Agence accompagne les opérations locales, de bassin ou nationales de communication et de sensibilisation. Son action vise en particulier à renforcer la capacité des structures locales de gestion à sensibiliser le grand public au fonctionnement des milieux, dans le cadre des contrats de milieux et des SAGE. A ce titre, elle aide les structures à réaliser un diagnostic de leur politique de communication, en vue d'établir une stratégie et un plan d'actions pertinents. Elle peut également accompagner la création de postes dédiés à cette politique.

Taux d'aide : jusqu'à 50 % en fonction de l'intérêt du projet.

D'autre part, l'Agence apporte son soutien aux opérations de sensibilisation et de communication de bassin, dans la mesure où elles visent un objectif affirmé de connaissance ou d'information du public, et où elles correspondent à un thème prioritaire du programme. Elle aide en particulier les actions liées à la mise en œuvre du SDAGE :

- dans le cadre de la consultation du public prévue en 2007, qui pourrait s'appuyer en partie sur les acteurs locaux ;
- dans le cadre de campagnes spécifiques sur des thématiques prioritaires : fonctionnement des milieux aquatiques, prix de l'eau, gestes éco-responsables (ex : utilisation de détergents non polluants, etc.).

Taux d'aide : jusqu'à 70 % en fonction de l'intérêt du projet.

Conditions particulières : sélection sur la base d'appels à projets.

Elle peut également dans ce cadre apporter son soutien aux opérations de sensibilisation et de communication nationales.

2 – L'Agence soutient des partenariats avec les acteurs de l'EPMA (collectivités territoriales, structures locales de gestion de l'eau, Education nationale, associations socio-éducatives, sportives, professionnelles, etc.).

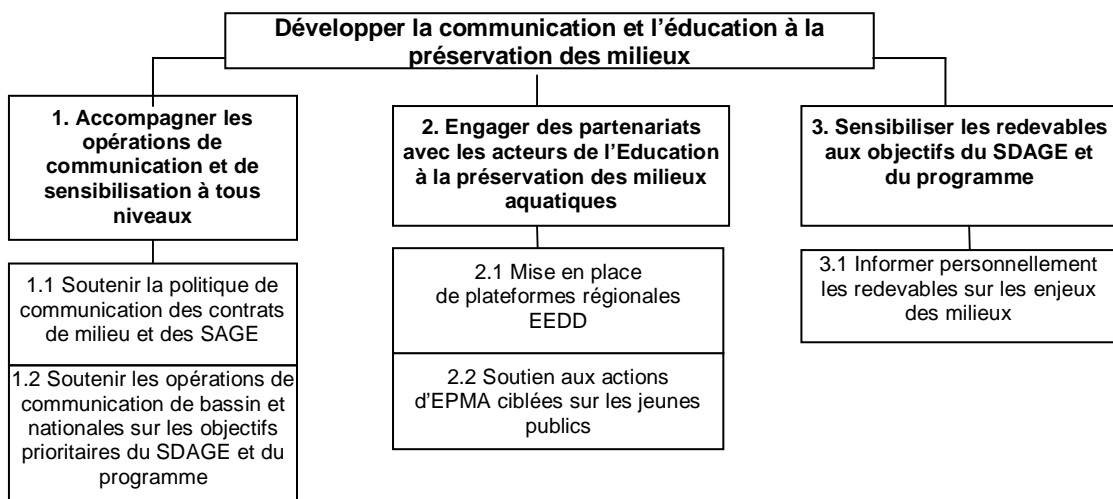
Elle s'engage, avec l'objectif phare associé, sur la création de plateformes régionales d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable fédérant les acteurs de l'EEDD autour d'un accord cadre définissant les principes d'une politique éducative au niveau régional, et ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets pédagogiques à destination des publics scolaires. Elle peut également aider la création d'un poste dédié à la coordination au sein de chaque plateforme.

Taux d'aide : 30 %

Par ailleurs, l'Agence aide les projets d'EPMA s'inscrivant dans le cadre d'un programme éducatif, notamment à destination des jeunes générations, (public scolaire, public fédéré par les associations à but éducatif, de sports d'eaux vives, etc.) sur des territoires non couverts par une procédure contractuelle. Elle aide également à la création d'outils pédagogiques intéressant son programme d'intervention.

Taux d'aide : 30 % pouvant être porté à 50 % pour les projets à destination des jeunes publics validés par l'Education nationale.

3 – L'Agence mène des actions de sensibilisation des redevables aux objectifs environnementaux du SDAGE et du programme. Elle développe ainsi progressivement une information personnalisée auprès des redevables sur les enjeux locaux des milieux et sur leurs moyens d'action pour réduire leurs pressions.



3.3 – Gestion concertée, coopération et solidarités entre les acteurs de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée

Orientation 1 : Le soutien aux structures locales de gestion et d'animation

1 – L'intervention de l'Agence vise la création ou la pérennisation des structures locales de gestion des milieux (cf. 2.1) et des structures d'animation des démarches collectives visant à réduire la pollution diffuse ou dispersée, ou incitant au partage de la ressource, sur des territoires adaptés (cf. fiches 1.2, 1.3, 2.2 et 2.3).

L'objectif phare est de *favoriser la prise en charge locale des mesures du programme de mesure sur au moins 40 bassins orphelins du SDAGE*. Pour les structures existantes, l'Agence a l'ambition de mettre en place, d'ici la fin du 9^{ème} programme, les conditions de leur pérennisation.

Taux d'aide : 50 % pouvant être porté à 80 % pour la création de structures sur les territoires orphelins affectés par de multiples pressions et pour les études préalables sur les territoires du SDAGE prioritaires pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée et sur les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Orientation 2 : L'accompagnement du dispositif national de développement de l'emploi dans le domaine de l'eau

2 – En complément des aides d'Etat, l'Agence apporte une aide aux employeurs publics et aux organismes poursuivant une mission d'intérêt général, souhaitant développer la conduite de services pérennes liés à la gestion durable de l'eau, et faisant appel à des contrats destinés aux personnes ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La subvention forfaitaire est fixée par le CA. Elle peut être affectée pendant une durée limitée :

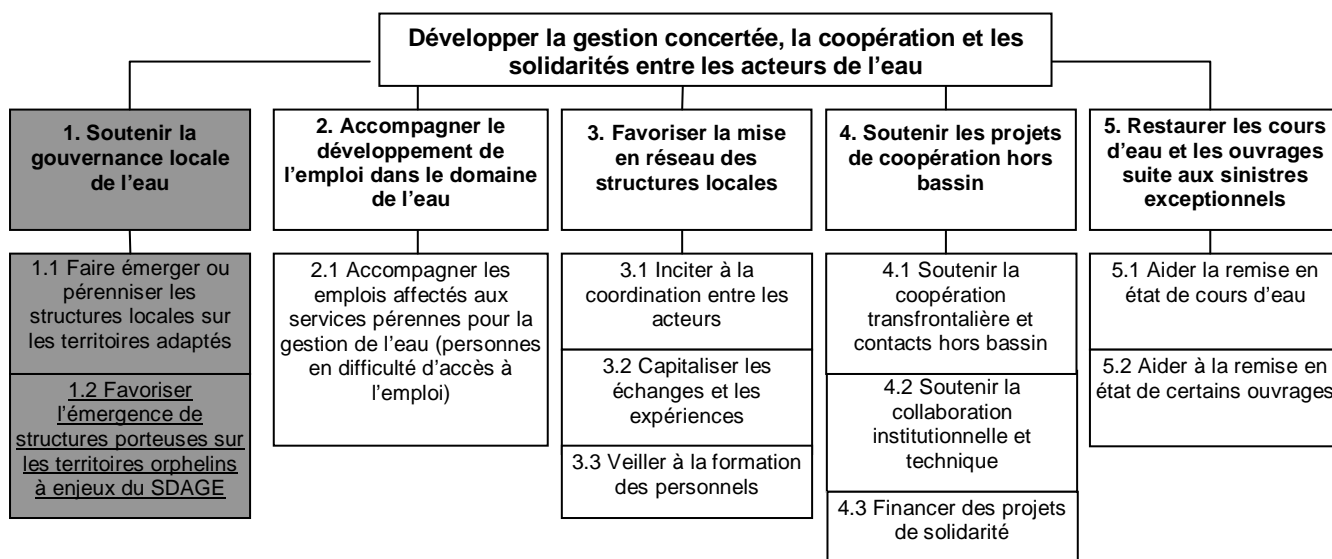
- aux services publics des collectivités rurales ;
- aux services destinés à assurer la gestion patrimoniale des milieux aquatiques ;
- aux services de médiation, d'animation et de communication visant à développer des comportements respectueux de l'eau chez les particuliers (économies d'eau, gestion des déchets dangereux, etc.).

Orientation 3 : L'organisation des acteurs du bassin, la coopération hors bassin et la solidarité

3 – L'Agence favorise la mise en réseau des structures locales de gestion et d'animation (cf. point 1), en soutenant les initiatives conduisant à la coordination des acteurs, la capitalisation des expériences et le partage des connaissances. Le taux d'aide peut aller jusqu'à 50 % en fonction de leur intérêt.

4 – L'Agence soutient aussi des projets de coopération internationale avec des priorités géographiques (zones précises à l'intérieur du pourtour méditerranéen, de l'Union Européenne et quelques DOM ou pays d'Afrique) et thématiques (le savoir-faire métier de l'Agence : gestion intégrée des ressources en eau et DCE, information sur l'eau, redevances, etc.). Respectant ces priorités, la coopération autour de ressources en eau transfrontalières et des contacts avec des organismes étrangers, notamment dans le cadre du RIOB, sont incontournables mais s'y ajouteront des collaborations métiers initiées par l'Agence ou en réponse aux sollicitations de tout type de maîtres d'ouvrage du bassin, accompagnées d'aides financières. Enfin et progressivement au cours du 9^{ème} programme, l'Agence commencera à subventionner des projets ou des fonds de solidarité dans les thématiques qu'elle finance en France, mais au profit de bénéficiaires étrangers et via des maîtres d'ouvrage du bassin. Les dépenses totales seront limitées à 10 M€ sur la durée du 9^{ème} programme (soit 0,5 % des ressources).

5 - L'Agence peut, sous certaines conditions fixées par le Conseil d'Administration, aider la remise en état des cours d'eau et la réparation de certains ouvrages (épuration, eau potable, canaux d'irrigation, digues) endommagés à la suite de sinistres exceptionnels tels que des crues retenues au titre de l'état de catastrophe naturelle. Le taux d'aide est de 20 %, les dépenses étant limitées à 1,5 % des ressources de l'Agence soit 30 M€ au cours du 9^{ème} programme.



6- Le sous-programme technique du bassin de Corse

6-1 Les objectifs du programme sur le bassin de Corse

Au regard des 3 orientations stratégiques du programme et des priorités identifiées sur le bassin de Corse, trois objectifs structurants ont été définis et déclinés en objectifs opérationnels :

- **Apporter « de l'eau de qualité pour tous et tout le temps » en corrigeant le déficit quantitatif de l'eau potable ;**
- **Améliorer l'assainissement ;**
- **Accompagner les collectivités** sur le plan technique et sur le plan des procédures et de l'analyse économique et financière.

Les **objectifs « phares » du bassin de Corse** qui représentent les enjeux majeurs du 9^{ème} programme que l'agence cherchera à concrétiser dans le courant du programme sont les suivants :

- 1- **Définir un état de référence de la ressource en eau et des besoins actuels et futurs en eau**
- 2- **Augmenter la part de population dont l'approvisionnement en eau conforme est assuré**
- 3- **Protéger réglementairement 100 % des ressources superficielles et les ressources des UDI alimentant plus de 800 habitants permanents**
- 4- **Garantir la conformité de l'eau distribuée pour 90 % de la population en pointe et 65 % des UDI**
- 5- **Améliorer de 10 % le rendement cumulé des réseaux de distribution d'eau potable**
- 6- **Mettre en conformité avec la directive ERU toutes les stations d'épuration de plus de 2000 Eh**
- 7- **Mettre en place une filière d'élimination des boues, et traiter 75 % du tonnage produit de façon conforme à la réglementation**
- 8- **Réaliser un plan régional de gestion des matières de vidange**
- 9- **Mettre aux normes les caves soumises à autorisation et engager des démarches collectives (contrats caves)**
- 10- **A- Engager la restauration de la continuité biologique sur les 10 cours d'eau identifiés dans le programme de mesures ;**
10-B- Engager la restauration de l'espace de liberté sur les 5 cours d'eau identifiés dans le programme de mesures ;
10-C- Engager la restauration des habitats aquatiques au niveau du lit mineur et des annexes aquatiques sur les 4 cours d'eau identifiés dans le programme de mesures.
- 11- **Participer à la préservation durable des zones humides prioritaires définies par le SDAGE (9600 ha) en engageant notamment l'acquisition de 200 ha correspondant aux zones humides pour lesquelles la mise en oeuvre d'une gestion adaptée passe nécessairement par une maîtrise foncière.**
- 12- **Structurer les services d'assistance technique qui font défaut dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement**
- 13- **Définir une stratégie sur les modalités de gestion locale des milieux à mettre en oeuvre, adaptée aux spécificités de la Corse**
- 14- **Mettre en oeuvre les réseaux de contrôle opérationnel définis par la DCE et améliorer le suivi des pressions : 95 % des prélèvements par comptage.**
- 15- **Contribuer à la mise en place d'une plateforme régionale d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD)**

6-2 Les aides financières et les dépenses de soutien aux interventions sur le bassin de Corse

6-2-1 Nature des opérations aidées et bénéficiaires potentiels

L'Agence ne peut accorder d'aide que pour les actions ou opérations prévues à son programme d'intervention telles que décrites dans les neuf domaines suivants :

1. Gestion équilibrée de la ressource
2. Eau potable
3. Lutte contre la pollution domestique
4. Lutte contre les pollutions industrielles, agro-alimentaires, élevages, et diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires
5. Préservation et restauration des milieux aquatiques
6. Assistance et appui aux collectivités
7. Gestion locale et concertée, solidarités entre les acteurs de l'eau
8. Etudes, réseaux de suivi, connaissance des milieux
9. Communication, sensibilisation et éducation à la préservation des milieux aquatiques

Pour chacun de ces neuf domaines, le programme identifie des types d'opérations concourant aux trois orientations stratégiques du programme. Ces opérations sont des réponses aux objectifs identifiés pour chaque thème.

Les aides s'adressent à l'ensemble des porteurs de projets potentiels (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, services de l'Etat...). Dans les domaines de la lutte contre la pollution ou de la gestion quantitative de la ressource, les aides aux maîtres d'ouvrage non assujettis ou dont la redevance est inférieure aux seuils de perception sont réservées aux opérations inscrites dans le cadre de démarches collectives, ou, au cas par cas, aux opérations individuelles dont l'intérêt est manifeste.

Elles sont prises sous réserve de l'autorisation par la Commission Européenne des régimes d'aide notifiés par la France au titre des programmes des Agences de l'Eau. Ainsi, dans le secteur concurrentiel industriel, les aides ne sont pas attribuées :

- *pour les projets dont le caractère incitatif de l'aide n'est pas avéré;*
- *pour les projets faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ;*
- *pour les projets qui ne permettent pas d'aller au-delà des normes communautaires (valeurs limites d'émissions (VLE) communautaires en vigueur);*
- *pour les projets dont le retour sur investissement est inférieur à 5 ans.*

6-2-2 Forme, montant des aides et conditions d'attribution

L'Agence doit être saisie d'une demande d'aide et informée dès qu'un projet est envisagé. Sauf accord écrit préalable de sa part, la demande d'aide doit intervenir avant la mise en dévolution des travaux considérés. Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, sa situation administrative et réglementaire, son opportunité et son efficacité attendue, et d'en évaluer le coût.

Les aides sont versées en général sous forme de subventions, soit proportionnelles à l'assiette retenue pour le projet après instruction, soit forfaitaires, notamment pour des projets de faible montant ou comportant une part significative de prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage. En outre, pour des projets spécifiques, le Conseil d'Administration peut décider, au cas par cas, d'attribuer d'autres formes d'aides telles que :

- des prêts sans intérêt sur une période maximale de 10 ans, avec différé de remboursement de 2 ans, pouvant atteindre 100 % du coût des opérations (dans la limite d'un montant de 90 M€ fixé

globalement par les deux sous bassins Rhône-Méditerranée et Corse et pour toute la durée du programme) ;

- des prêts sans intérêt au profit des collectivités sur une période maximale de 20 ans, avec différé de remboursement de 2 ans assurant une conversion de tout ou partie de la subvention mobilisable au titre du programme en avance;
- des subventions compensant le coût de remboursement des emprunts des maîtres d'ouvrage auprès du secteur bancaire.

Les dépenses prises en compte pour le calcul des aides sont les dépenses réelles, éventuellement réduites en fonction de coûts - plafonds technico-économiques. En cas d'objectifs multiples, la dépense retenue est calculée au prorata de ceux intéressant directement le programme. Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement communautaire des aides à l'environnement, la dépense retenue est calculée en fonction de la situation contrefactuelle, c'est-à-dire par rapport à un investissement comparable sur le plan technique qui permet d'atteindre un degré inférieur de protection de l'environnement (correspondant aux VLE communautaires obligatoires, si elles existent et sont en vigueur).

Toujours pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement communautaire des aides à l'environnement, les coûts éligibles sont diminués des bénéfiques prévisionnels et augmentés des charges d'exploitation supplémentaires afférentes aux futurs investissements, dans les 2 cas cumulés sur 5 ans.

Les opérations aidées sont prises en compte pour leur coût hors T.V.A., excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et ne faisant pas l'objet de compensation par le FCTVA, pour lesquelles est pris en compte leur coût TTC. Sauf cas particuliers, notamment mesures agri-environnementales, aides à l'environnement prévues par le décret 2000-1241, projet de coopération internationale et aides aux sinistres, les aides apportées par l'Agence ne peuvent contribuer à porter le total des aides publiques à plus de 90 % du coût des opérations aidées en équivalent subvention. De même, sauf dispositions contraires exposées dans les fiches suivantes, le taux de subvention pour les études est de 50 % de leur montant hors TVA.

L'aide est versée sur justification par le bénéficiaire de l'exécution de l'opération conforme à la décision d'aide. Les versements ne sont effectués que si le bénéficiaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'Agence.

Les études très directement liées à l'exécution des travaux sont financées dans les mêmes conditions que les travaux eux-mêmes. De plus, les aides aux travaux sont conditionnées à l'existence préalable d'études ou de schémas préalables démontrant leur pertinence et leur cohérence.

Une délibération séparée du Conseil d'Administration précise :

- les conditions à remplir par les porteurs de projet pour pouvoir bénéficier des aides ;
- les assiettes retenues dans le calcul des aides, notamment les coûts plafonds.

6-2-3 Règles de sélectivité du programme

Pour des raisons de lisibilité, d'efficacité, de maîtrise du volume des engagements et du nombre de dossiers traités, le 9^{ème} Programme maintient les règles de sélectivité du 8^{ème} programme fondées sur les principes suivants :

- le niveau de priorité des projets est fixé en fonction du gain environnemental attendu sur le milieu ;
- l'Agence n'apporte pas d'aide à l'entretien courant des ouvrages ;
- l'Agence n'apporte pas d'aide sur les dépenses résultant d'un accroissement de l'activité économique ou d'un développement démographique attendu ;
- la solidarité financière de bassin ne s'exerce pas vis-à-vis des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable lorsque les usagers des services concernés ne paient pas l'eau à un niveau minimum réaliste au regard des contributions moyennes des usagers du bassin ;
- la solidarité financière de bassin ne s'exerce pas non plus vis-à-vis des investissements d'un montant peu significatif pour les maîtres d'ouvrage concernés.

Les règles, notamment les seuils économiques retenus, sont précisées par délibération séparée du Conseil d'Administration.

1. Gestion équilibrée de la ressource sur le bassin de Corse

Objectifs généraux visés par le programme :

- Se doter d'une meilleure connaissance de la ressource et d'une analyse plus précise des besoins pour les milieux et la société dans l'objectif de sa mobilisation au plus près de la demande, pour assurer en tout point du bassin un équilibre durable entre prélèvements et besoins des milieux aquatiques ;
- Rechercher une gestion plus économe et plus rationnelle de l'eau passant par une amélioration de certaines pratiques et des réseaux et équipements ;
- Sur la base d'un bilan approfondi des besoins, de la ressource et des tendances actuelles, rechercher une sécurisation de l'approvisionnement, question essentielle à régler (mettre en œuvre les équipements structurants destinés à répondre aux importants besoins de l'île) ;
- Anticiper, à l'échelle du bassin, les périodes de pénurie et définir des principes et des procédures de gestion et de préventions de ces crises.

Objectifs quantifiés :

- Définir un état de référence de la ressource et des besoins actuels et futurs en eau ;
- Augmenter la part de population dont l'approvisionnement en eau conforme est assuré.

Action 1 : Développer une politique de gestion de la ressource plus économe et plus rationnelle

- Améliorer la connaissance de la ressource et des besoins, des conséquences des évolutions climatiques, optimiser, dans le cadre d'un plan de gestion, les potentialités des ouvrages de mobilisation et de transfert existants, poursuivre les économies d'eau et lutter contre le gaspillage (diagnostics, amélioration du rendement des réseaux, mettre en place des comptages, changer de pratiques en vue d'une réduction des consommations d'eau d'irrigation). Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les études préalables et la mise en place de dispositifs de suivi de la ressource et des prélèvements (sous réserve de l'encadrement communautaire) et jusqu'à 50 % pour les travaux (sous réserve de l'encadrement communautaire).

Action 2 : Contribuer à la mise en œuvre des équipements structurants et des infrastructures hydrauliques décidés par l'Assemblée de Corse

- Apporter de l'eau de qualité pour tous et tout le temps en corrigeant le déficit quantitatif de l'eau potable et en sécurisant l'alimentation nécessite la réalisation d'ouvrages de mobilisation, d'ouvrages de stockage structurants ou localisés, d'interconnexions, ces ouvrages pouvant être mixtes. L'éligibilité des projets sera à préciser en fonction de l'usage des ouvrages concernés. Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les études préalables et jusqu'à 30 % pour les travaux.

Conditions particulières :

- Projets dont l'instruction réglementaire est aboutie ;
- Opérations économiquement faisables et écologiquement acceptables ;
- Limitation de l'assiette à la satisfaction des besoins de rattrapage et en fonction du contexte économique et climatique ;
- Comptage des prélèvements ;
- Plan de gestion de la ressource, pas de gaspillage.

2. Eau potable sur le bassin de Corse

Objectifs généraux visés par le programme :

- Planification des travaux à l'échelle régionale, départementale et locale ;
- Gestion économe et durable de l'eau potable - mise en œuvre d'une facturation aux volumes réels consommés et adaptée aux variations saisonnières ;
- Mobilisation de ressources pérennes - traitement des défaillances d'approvisionnement (déficit de la ressource).

Objectifs quantifiés :

- Protection réglementaire des ressources exploitées (objectif 100 % des ressources superficielles et des ressources des UDI alimentant plus de 800 habitants permanents en conformité réglementaire) ;
- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée (objectif 90 % de la population en pointe alimentée par une eau de qualité conforme à la réglementation et 65 % des UDI) ;
- Amélioration de 10 % le rendement cumulé des réseaux de distribution d'eau potable.

Action 1 : Etudes et schémas directeurs

- Réalisation d'études de connaissance et de caractérisation des ressources, notamment dans le cadre de schémas à l'échelle de territoires pertinents, connaissance des aquifères, réalisation de diagnostics (y/c travaux de préparation sur le réseau et de pose des compteurs de secteur) et de schémas directeurs AEP (y/c inventaires de patrimoine), études sur la préservation de la ressource, *réalisation du contrôle additionnel*. Taux d'aide : jusqu'à 50 %.

Action 2 : Protection des ressources et des captages

- Actions de préservation de la ressource, acquisitions foncières des périmètres de protection immédiats et rapprochés. Taux d'aide : jusqu'à 50 % ;
- La procédure administrative est aidée à hauteur de 80 % des dépenses éventuellement plafonnées. Les travaux prescrits par la DUP font l'objet d'une aide pouvant atteindre 50 % des dépenses.

Conditions particulières :

- Le dossier doit comporter le rapport géologique qui délimite les périmètres de protection ;
- Coût plafond.

Action 3 : Mise à niveau des ouvrages et lutte contre le gaspillage

- Réhabilitation et remise à niveau, dont la pertinence est avérée, d'ouvrages de captage, adduction, stockage et distribution (y/c partie publique des branchements dans le cadre d'un programme collectif), objets de dysfonctionnements dont l'origine est la vétusté. Taux d'aide : jusqu'à 30 % ;
- Recherche systématique d'amélioration des rendements, lutte contre les fuites et le gaspillage, installation de dispositifs de comptage. Taux d'aide : jusqu'à 30 % ;
- Incitation forte à la pose de compteurs généraux et individuels publics pour améliorer la gestion des réseaux. Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les compteurs généraux et 30 % pour les compteurs individuels stricto sensu à l'exclusion du renouvellement des branchements (partie privative).

Conditions particulières :

- Programme global pluriannuel de travaux prescrits dans le cadre d'un schéma directeur découlant d'un diagnostic ;
- Protection réglementaire des captages aboutie pour les interventions concernant des ouvrages de captage et adduction ;
- Tarification minimum ;
- Sera retenue comme éligibles aux aides de l'Agence, la part des travaux de remise à niveau des réseaux de distribution permettant de relever significativement le rendement des réseaux en n'intervenant que sur un faible linéaire de réseau. Ces travaux seront par ailleurs éligibles aux aides du Fonds de Solidarité Rurale (FSR) sans application de cette condition particulière, dans les communes rurales.

Action 4 : Sécurisation de l'approvisionnement

- Lutte contre le déficit chronique au travers de la réalisation d'ouvrages de mobilisation de la ressource, d'adduction et de stockage, ou d'interconnexions de réseaux ;
- Sécurisation de l'approvisionnement et renforcement de la ressource en vue d'apporter de l'eau de qualité pour tous et tout le temps au travers de la réalisation d'ouvrages de mobilisation de la ressource, d'adduction et de stockage, ou d'interconnexions de réseaux. Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

Conditions particulières :

- Programme global pluriannuel de travaux prescrits dans le cadre d'un schéma directeur découlant d'un diagnostic ;
- Protection réglementaire des captages aboutie pour les interventions concernant des ouvrages de captage et adduction ;
- Tarification minimum ;
- Rendement minimum du réseau ;
- Réservoirs éligibles dans la limite d'une capacité totale cumulée d'une journée de consommation moyenne sur l'UDI.

Action 5 : Amélioration de la qualité de l'eau distribuée

- Mise aux normes ou construction d'unités de désinfection ou de stations de traitement en vue de la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée avec les exigences sanitaires ;
- Remplacement des branchements en plomb dans le cadre d'un programme global pluriannuel ;
- Mobilisation de ressources de substitution ; interconnexions de réseaux permettant l'abandon d'une ressource sensible, polluée ou vulnérable. Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

Conditions particulières :

- Les travaux autres qu'une simple désinfection devront découler d'un diagnostic et schéma directeur préalables ;
- Rendement minimum ;
- Protection réglementaire des captages aboutie ;
- Tarification minimum ;
- Coût plafond pour les stations de traitement, au-delà de la simple désinfection.

3. Lutte contre la pollution domestique sur le bassin de Corse

Objectifs généraux visés par le programme :

- Traitement à la hauteur des enjeux du milieu, aussi bien en termes de niveaux de rejets que de pérennité du fonctionnement, dans une optique de limitation de la production de sous produits.

Objectifs quantifiés :

- Réalisation des schémas directeurs d'assainissement pour toutes les collectivités de taille supérieure à 200 Eh ;
- Mise en œuvre de ces schémas prioritairement dans les collectivités qui doivent se mettre en conformité avec la directive ERU ;
- Mise en conformité de toutes les stations d'épuration de plus de 2000 Eh échéance ERU 2000 et 2005 ;
- Aucun réseau sans unité de traitement ;
- Recours à des filières de traitement extensives pour plus de 50 % des nouveaux ouvrages de capacité inf à 500 Eh (compte tenu de l'exploitation moins complexe, moins coûteuse, et surtout d'une production de boues à des fréquences pluriannuelles) ;
- Mise en place d'une filière d'élimination des boues, et traitement conforme à la réglementation de 75 % du tonnage produit ;
- Réalisation d'un plan régional de gestion des matières de vidange et équipement en conséquence des stations d'épuration en fosses de dépotage.

Action 1 : Etudes (diagnostics, zonages, plans d'épandage, schémas directeurs...)

Objectifs visés :

- Connaissance du fonctionnement de l'assainissement collectif existant et programmation des investissements. Taux d'aide : 50 %.

Action 2 : Programmes hiérarchisés de travaux de réhabilitation et de remise à niveau des réseaux d'assainissement

Objectif visé :

- Amélioration du fonctionnement de l'assainissement collectif existant, mise en place de l'auto surveillance réglementaire sur les réseaux. Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

Conditions particulières :

- Prix minimum assainissement ;
- Essais de réception réglementaires (étanchéité, compactage, inspection télévisuelle) ;
- Diagnostic et schéma directeur d'assainissement préalable ;
- Coûts plafonds ;
- La remise à niveau des ouvrages vétustes est éligible dans le cadre du Fonds de Solidarité Rurale.

Action 3 : Collecte et transfert jusqu'au site de traitement des eaux usées produites dans les zones d'assainissement collectif

Objectif visé :

- Protection des milieux aquatiques ; traitement des pollutions dans les zones collectives déjà fortement urbanisées (caractérisées par un faible linéaire de réseau par branchement). Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

Conditions particulières :

- Prix minimum assainissement ;
- Essais de réception réglementaires (étanchéité, compactage, inspection télévisuelle) ;
- Zonage d'assainissement et schéma directeur d'assainissement préalable ;
- Coûts plafonds.

Action 4 : Creation, extension ou amelioration des stations d'epuration**Objectif visé :**

- Protection des milieux aquatiques ; traitement des pollutions dans les zones collectives, mise en place de l'auto surveillance réglementaire sur les stations.
Taux d'aide : jusqu'à 30 % (dégressif de 5 %/an pour les objectifs ERU 2000 à partir de 2008) et 40 % pour les procédés extensifs limitant la problématique de gestion des boues (lagunage, filtres plantés de roseaux, épandage) dont un bilan sera dressé à mi parcours du programme. Le taux de subvention ne peut excéder 15 % lorsque la collectivité concernée refuse ou n'est pas en mesure de s'engager sur un échéancier précis de mise en conformité de ses ouvrages par contrat avant le 31 décembre 2007 pour les échéances 1998 et 2000 et avant le 31 décembre 2009 pour l'échéance 2005.

Conditions particulières :

- Instruction réglementaire aboutie ;
- Prix minimum assainissement ;
- Schéma directeur d'assainissement préalable (Pour les programmes légers de réhabilitation le compte rendu de visite du SATESE est suffisant) ;
- Coûts plafonds.

Action 5 : Emissaires de rejet et transfert d'eaux usées ancienne/nouvelle station**Objectif visé :**

- Protection des milieux aquatiques ; traitement des pollutions dans les zones collectives.
Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

Conditions particulières :

- Essais de réception réglementaires ;
- Prix minimum assainissement ;
- Conformité réglementaire.

Action 6 : Traitement des boues**Objectif visé :**

- Mettre en place une filière Boues pour achever le traitement des eaux usées.
Taux d'aide : 30 % en général et 40 % pour une valorisation agricole des boues (épandage ou compostage).

Conditions particulières :

- Projet dont l'instruction réglementaire est aboutie ;
- Prix minimum assainissement.

Action 7 : Traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement non collectif**Objectif visé :**

- Contrôle et réhabilitation de l'assainissement non collectif dans le cadre de programmes pluri annuels.
Taux d'aide : 50 % pour les investissements nécessaires à la mise en place d'un service d'assainissement non collectif intercommunal, 50 % pour les études de diagnostic exhaustif du parc et 30 % pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome défectueux

Conditions particulières :

- Compétence intercommunale ;
- Existence d'un SPANC.

Action 8 : Traitement des eaux usées dans les ports de plaisance**Objectif visé :**

- Préservation de la qualité des eaux littorales au travers de la mise en œuvre de démarches de type « Ports propres » ; traitement des eaux de ruissellement des aires de carénage ; traitement des eaux noires et grises des bateaux ; armoires pour déchets ménagers spéciaux...
Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

Conditions particulières :

- Diagnostic préalable

Action 9 : Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie**Objectif visé :**

- Lutte contre la pollution pluviale dans les zones prioritaires lorsque la protection des milieux le justifie, tout particulièrement en améliorant le fonctionnement des systèmes d'assainissement existants (séparation des réseaux, ouvrages de stockage/restitution et traitement du premier flux de ruissellement notamment).
Taux d'aide : jusqu'à 30 %.

Conditions particulières :

- Prix minimum assainissement ;
- Travaux cohérents avec le zonage pluvial ;
- Diagnostic préalable de l'impact des dysfonctionnements par temps de pluie sur les milieux aquatiques et les usages, et réalisation d'un programme hiérarchisé de travaux en adéquation avec l'ampleur de la problématique ;
- Coûts plafonds.

4. Lutte contre les pollutions industrielles, agro-alimentaires, élevages, et diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le bassin de Corse

Objectifs généraux visés par le programme :

- Améliorer la qualité des milieux aquatiques en intervenant à la source des pollutions, et, quand une filière économique est concernée, en utilisant des relais comme les organismes professionnels ;
- Construire, ou contribuer, à un « label » de qualité environnementale des activités économiques qui s'appuierait notamment sur les impacts sur les milieux aquatiques, les prélèvements sur la ressource en eau, mais pouvant aussi prendre en compte un volet « énergie » par exemple ;
- Améliorer les pratiques agricoles pour un usage raisonné des produits phytosanitaires par les agriculteurs et les autres utilisateurs notamment particuliers mais aussi agents des collectivités chargés de l'entretien des espaces publics ou de la démoustication.

Objectif quantifié :

- Mise aux normes des caves soumises à autorisation et mise en place de démarches collectives (contrats caves)

Action 1 : Identifier, par filière économique agro-alimentaire ou industrielle, les actions à organiser pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques et les mettre en œuvre

Objectifs visés :

- Identifier les impacts liés aux rejets des activités économiques (effluents et déchets) et proposer des équipements et/ou une organisation de filières de traitement avec une définition des niveaux de qualité à atteindre et du suivi à mettre en place. De plus, pour pérenniser les performances épuratoires des ouvrages vieillissants, une aide pour leur rénovation peut être apportée s'ils contribuent à fiabiliser ou à améliorer l'épuration ;
- Lutter contre les pollutions toxiques notamment en contribuant à la suppression/réduction des rejets de substances prioritaires (directive 76/464 et annexe 10 de la DCE).

Travaux :

- Etudes et animation, sensibilisation des entreprises;
- Traitement de la pollution dans le cadre de démarches individuelles pour les redevables et les redevables indirects sur justification d'un impact sur le milieu ;
- Connaissance des pollutions (comptage, prélèvement d'échantillon) et réduction des pollutions (réduction à la source, séparation des réseaux, réduction des volumes d'effluents, traitement des boues, limitation des impacts des pollutions accidentelles sur l'eau, *réduction de la pollution issue des eaux pluviales*) ;
- Traitement de la pollution dans le cadre de démarches collectives pour les redevables et les redevables indirects ;
- Mise en place de système d'auto surveillance, nécessaires au calcul de la redevance de pollution ;
- Collecte et élimination des déchets dangereux pour l'eau en centre référencé (aide à l'exploitation), ;
- Etudes de recherche de filière d'épuration pour les PME/PMI et investissements pour le traitement des déchets :

Taux d'aide : - pour ce qui concerne les substances toxiques caractérisant le bon état des eaux : études et travaux 50 %, + 10 % pour les PME et +20 % pour les TPE ; -pour les autres polluants : pour les études 50 % et pour les travaux : 30 % + 10 % pour les PME et + 20 % pour les TPE, et jusqu'à 70 % pour les dépenses d'exploitation du système d'autosurveillance, nécessaires au calcul de la redevance de pollution.

Collecte et élimination des déchets dangereux pour l'eau : 30 % et jusqu'à 50 % de subvention dans le cadre d'opérations collectives, dans la limite d'un certain tonnage par établissement.

Conditions particulières : Respect des contraintes européennes sur les aides aux activités économiques

Action 2 : Limiter la pollution des milieux aquatiques par les élevages

Objectif visé :

- Mieux appréhender les impacts sur les cours d'eau de certains élevages et, quand ils sont avérés, rechercher à en supprimer les causes. Taux d'aide : démarche initiale de diagnostic : 50 % ; aide pour la mise en place des équipements pertinents et dans le cadre de démarches collectives pour les non redevables : 30 %

Conditions particulières : Cohérence avec le Programme de Développement Rural Corse

Action 3 : Limiter la pollution par les produits phytosanitaires

Objectif visé :

- Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et organiser le suivi de ces pratiques et leurs impacts. Taux d'aide : Réseau de suivi : 50 % ; Action de formation des utilisateurs (Agriculteurs, autres utilisateurs, ...) : 50 % ; Aide aux changements des pratiques agricoles dans le cadre de Mesures Agro-Environnementales : 50% ; Aide pour la mise en place des équipements (Rinçage des pulvérisateurs, traitement des effluents chargés, ...) : 30 %.

Conditions particulières :

- Cohérence avec le Programme de Développement Rural Corse
- Démarche collective à l'échelle de territoires prioritaires
- Les aides aux changements des pratiques agricoles sont conditionnées à la pérennité des actions aidées et à la mise en place d'un suivi et d'une évaluation des résultats.

5. Préservation et restauration des milieux aquatiques sur le bassin de Corse

Objectifs généraux visés par le programme :

- Contribuer aux objectifs environnementaux du SDAGE de Corse notamment pour l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et favoriser la mise en œuvre du programme de mesures du bassin ;
- Favoriser le développement d'une politique de gestion locale et concertée des milieux aquatiques ;
- Valoriser un patrimoine « eau » exceptionnel pour le développement d'activités économiques durables ; savoir concilier gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- Gérer durablement et inciter à la non dégradation des milieux aquatiques insulaires.

Objectifs quantifiés :

- Engager les programmes de restauration des milieux permettant d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE et conformes au premier programme de mesures (à affiner en fonction du futur SDAGE) ;
- Participer à la préservation durable de quelques 300 hectares de zones humides sur le district de Corse.

Action 1 : Mise en œuvre des mesures identifiées dans le cadre de la DCE

- L'Agence soutient les actions de RMVMA identifiées dans le programme de mesures et nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines. Taux d'aide : jusqu'à 50 %.

Action 2 : Mise en œuvre d'actions complémentaires

- Sous réserve de l'engagement des actions nécessaires à l'atteinte du bon état sur le bassin concerné, l'Agence soutient également les programmes d'actions fixés dans le cadre de contrats de milieux ou préconisés dans le cadre d'une gestion globale, durable et territoriale :

Taux d'aides :

- Actions d'amélioration de l'état ou du fonctionnement des milieux et de maintien du bon état des masses d'eau : jusqu'à 30 % en fonction de leur intérêt ;
- Entretien des milieux aquatiques : jusqu'à 30 % ;
- Actions de mise en valeur du paysage et du patrimoine liés à l'eau : jusqu'à 30 %.

Action 3 : Protéger et mettre en valeur les milieux remarquables

- L'Agence soutient la préservation et la restauration des zones humides de Corse. Elle aide à ce titre les programmes de restauration et de gestion ainsi que la maîtrise foncière des milieux les plus remarquables, sur la base d'objectifs régionaux partagés ;
- L'Agence soutient également la préservation et la restauration du littoral. Elle aide à ce titre les programmes de protection, de restauration et de gestion de ces milieux. Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les études, acquisitions foncières, plans de gestion et travaux sur les zones humides et jusqu'à 30 % pour les travaux sur les autres milieux.

Conditions particulières :

- L'intervention de l'Agence sur les acquisitions foncières est plafonnée au prix défini par les Domaines, sera limitée aux secteurs les plus remarquables de Corse (cf : inventaire des zones humides), sera possible sous réserve de l'engagement des maîtres d'ouvrage dans une réelle gestion des sites acquis.

Action 4 : Prévenir les inondations

- L'Agence soutient les actions de prévention des inondations qui intéressent l'ensemble du bassin versant et qui présentent un intérêt écologique. Peuvent être aidés à ce titre :
 - Les études du fonctionnement des cours d'eau (connaissance du risque, réduction de la vulnérabilité, fonctionnement des écosystèmes, etc..) ;
 - Les actions de développement de la culture du risque, hors information préventive réglementaire ;
 - Les opérations de restauration des champs d'expansion de crues et de dépôts de digues ;
 - Les opérations de reconnexion des lits mineurs et majeurs ;
 - Pour des projets exemplaires, les travaux de réduction de la vulnérabilité et la limitation du ruissellement.

Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les études et jusqu'à 30 % pour les travaux.

6. Assistance et appui aux collectivités sur le bassin de Corse

Objectifs généraux visés par le programme :

- Permettre le développement de la gestion locale de l'eau, en choisissant la bonne échelle de travail ;
- Accompagner les collectivités sur le plan technique, des procédures et de l'analyse économique et financière des projets, en mettant en place différentes formes d'appui :
 - Structures d'assistance technique ;
 - Ingénierie financière ;
 - Conseils par des prestataires ;
 - Guides.

Favoriser l'intercommunalité et mettre en place une instance d'évaluation de la pertinence des projets en appui aux Maîtres d'ouvrage.

Objectif quantifié :

- Structurer les services d'assistance technique nécessaires dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (sous réserve de la LEMA) : assistance technique à l'eau potable en Corse du sud, assistance à l'assainissement autonome sur les 2 départements,...

Action 1 : Assistance technique

- Il apparaît nécessaire de mettre en commun à l'échelle du bassin les moyens pour renforcer l'assistance aux communes rurales (audit des organismes existants, évaluation des besoins des collectivités...). Aide aux services d'assistance technique aux communes dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif, de la protection de la ressource, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques. Taux d'aide : 50%.

Conditions particulières :

- Voir délibérations d'application

Action 2 : Appui aux collectivités

- Aider les collectivités dans leurs choix techniques est une priorité : rechercher les technologies appropriées, réaliser des études générales sur les ressources potentielles et leur protection, sur les programmes globaux de dépollution domestique... ;
- Les accompagner dans le cadre de l'ingénierie financière, de conseils par des prestataires (hors les prestations de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération..) liés à des opérations éligibles aux aides de l'agence, et qui sont donc aidées par ailleurs dans ce cadre ;
- Développer des filières métiers (assistance, conseil, gestion d'ouvrages). Taux d'aide : jusqu'à 70 % pour les études générales et jusqu'à 50 % pour les prestations diverses et les filières métiers.

Conditions particulières :

- Engagement du MO sur un objectif de résultat

7. Gestion locale et concertée ; solidarités entre les acteurs de l'eau sur le bassin de Corse

Objectifs généraux visés par le programme :

- Favoriser le développement d'une politique de gestion locale et concertée des milieux aquatiques, en accompagnant les acteurs locaux dans une démarche collective et en imaginant des dispositifs innovants.

Objectif :

- Définir une stratégie sur les modalités de gestion locale des milieux à mettre en œuvre, adaptées aux spécificités de la Corse.

Action 1 : Inciter à la mise en place de structures adaptées à la gestion globale et territoriale des problèmes liés à l'eau

- L'Agence apporte des aides aux études préalables, à la mise en place de chargés de mission et aux opérations de communication permettant de favoriser la mise en place de structures de gestion adaptées à la gestion concertée des milieux et/ou à la mise en place de démarches collectives autour de problématiques particulières (gestion partagée de la ressource, agro-alimentaires ...).

Taux d'aide : 50 % pouvant être porté à 70 % selon l'intérêt des projets (création de nouvelles structures) ou en fonction des objectifs prioritaires de la DCE.

Conditions particulières :

- Plafonnement des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement ou aide forfaitaire (cf. : délibération d'application) ;
- Aide majorée à 70 % limitée aux 3 premières années de fonctionnement du poste ;
- Frais fixes de fonctionnement de la structure non éligibles à l'aide de l'Agence.

Action 2 : Accompagner le dispositif national de développement de l'emploi dans le domaine de l'eau

- En complément des aides de l'Etat, l'Agence apporte une aide aux employeurs publics et aux organismes poursuivant une mission d'intérêt général, souhaitant développer la conduite de services pérennes liés à la gestion durable de l'eau, et faisant appel à des contrats destinés aux personnes ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
- La subvention forfaitaire est fixée par le CA. Elle peut être affectée pendant une durée limitée :
 - aux services publics des collectivités rurales ;
 - aux services destinés à assurer la gestion patrimoniale des milieux aquatiques ;
 - aux services de médiation d'animation et de communication visant à développer des comportements respectueux de l'eau chez les particuliers (économies d'eau, gestion des déchets dangereux...).

Conditions particulières :

- Subvention forfaitaire ;
- Durée de l'aide calée sur la durée du contrat de travail, n'excédant pas 5 ans ;
- Versement annuel.

Action 3 : Soutenir les travaux d'urgence post crues - Etre solidaire en situation de crise

- L'Agence peut aider la remise en état des cours d'eau et de certains ouvrages (épuration, eau potable, canaux d'irrigation, digues) endommagés à la suite de sinistres exceptionnels tels que des crues déclarées en catastrophe naturelle.

Taux d'aide : 20 % (déduction faite des indemnités des assurances)

Action 4 : Soutenir les projets de coopération internationale

- L'Agence soutient des projets de coopération internationale avec des priorités géographiques et thématiques (le savoir-faire métier de l'Agence : gestion intégrée des ressources en eau et DCE, information sur l'eau, redevances, etc.) ;

Progressivement au cours du 9^{ème} programme, l'Agence commencera à subventionner des projets de développement dans les thématiques qu'elle finance en France, mais au profit de bénéficiaires étrangers et via des maîtres d'ouvrage du bassin.

8. Etudes, réseaux de suivi, connaissance des milieux

Objectifs généraux visés par le programme :

- Rendre cohérents et efficaces l'ensemble des réseaux de mesure qui permettent de disposer des éléments assurant une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Couvrir tous les domaines : qualité (physique, chimique, biologique, piscicole, ...), quantité (débits, stocks, pluviométrie, manteau neigeux, ...), eaux douces, eaux littorales et lagunes, et variabilité des paramètres suivant les saisons, ...
- Disposer d'éléments de connaissance des usages et des pressions sur la ressource et les milieux aquatiques ;
- Mieux identifier les filières ou process (assainissement, dépollution industrielle) à mettre en œuvre parce qu'adaptés au contexte insulaire et aux caractéristiques particulières rencontrées localement ;
- Identifier les espèces fragiles qui méritent une attention particulière ;
- Suivre et connaître l'état des milieux et des usages pour affiner les stratégies à mettre en œuvre, apprécier l'impact des efforts financiers entrepris, suivre en permanence l'évolution des milieux et favoriser l'émergence des solutions les mieux adaptées aux problèmes à traiter, dans le cadre général de la DCE ;
- Disposer d'indicateurs qui permettent de suivre l'efficacité des actions et quantifier les objectifs à atteindre.

Objectif phare :

- Mettre en oeuvre les réseaux de contrôle opérationnel définis par la DCE.

Action 1 : Adaptation des réseaux de mesures aux besoins de la DCE

Objectif visé :

- L'Agence aide les réseaux complémentaires de mesures des milieux aquatiques, nécessaires à l'amélioration de la connaissance (cf. action n° 2) mais aussi au suivi pérenne de certains milieux ou de certains indicateurs. Plus particulièrement, l'Agence soutient la mise en place des réseaux *contribuant à l'évaluation de l'état des eaux conforme aux règles édictées pour le programme de surveillance de la DCE et .aux éventuels compléments liés aux exigences de suivi de la directive stratégie marine.*

Taux d'aide : jusqu'à 50 % pouvant être porté à 70 % en fonction de l'intérêt du suivi au regard de la DCE (points de mesure *contribuant à l'évaluation de l'état au titre de la DCE*). *80 % du montant TTC des dépenses assurées par l'Ifremer pour le programme de surveillance des eaux côtières et de transition.*

Action 2 : Etudes spécifiques sur des milieux « fragiles »

Objectif visé :

- Une attention particulière sera portée à certains milieux remarquables (lacs de montagnes sensibles à la pollution atmosphérique, nappes phréatiques à l'aval des bassins versant soumises aux rentrants salés, nappes d'accompagnements, mares temporaires, lagunes, ...). Sur la durée du 9^{ème} programme, l'Agence soutiendra les études définies comme prioritaires dans l'avant projet de SDAGE de Corse.

Taux d'aide : jusqu'à 50 %.

Conditions particulières :

- Programme régional à définir en fonction des milieux et du SDAGE ;
- Etudes complémentaires à celles existantes.

Action 3 : Connaissance des usages, des pressions et des actions impactant les milieux aquatiques

Objectif visé :

- L'Agence soutient les études qui visent à *renforcer la fiabilité de l'état des lieux du bassin (pressions et impacts), en appui à la mise en œuvre du SDAGE et dans la perspective de sa révision*, à apprécier l'impact des usages et/ou des actions réalisées pour préserver ou restaurer un milieu aquatique, mais aussi le suivi de l'évolution de l'état des milieux (suivi qualité, création et mise en œuvre de tableaux de bord, inventaires...). Taux d'aide : jusqu'à 50 %.

Conditions particulières :

- Cohérence avec le SDAGE ;
- Objectif Milieu.

Action 4 : Etudes et recherches diverses

Objectif visé :

- L'Agence soutient les projets prospectifs à caractère scientifique et technique, prioritairement ceux *participant à traiter des spécificités de bassin, en complément et synergie avec la stratégie recherche et développement mise en place au niveau national avec l'ONEMA*. Elle s'intéresse aussi aux conséquences des changements climatiques. Elle peut également aider les études permettant de mettre en évidence des espèces fragiles et portées par des organismes locaux (universités, offices...). Les colloques ou séminaires de restitution associés à ces projets peuvent également être financés dans les mêmes conditions que les travaux scientifiques ou techniques ainsi soutenus. Exemple de recherches : Comment faire baisser les teneurs en métaux lourds sur certaines boues qui dépassent les seuils pour l'épandage (ensemencement de végétaux ayant la propension à concentrer ces minéraux, ...). Taux d'aide : jusqu'à 50 %.

Conditions particulières :

- Approbation du programme d'études par les instances de bassin.

9. Communication, sensibilisation et éducation à la préservation des milieux aquatiques (EPMA)

Objectifs généraux visés par le programme :

- Développer une stratégie de communication et d'éducation à la protection des milieux aquatiques à travers la définition de priorités d'interventions et la mise en œuvre de programmes qui puissent s'étendre sur l'ensemble des micros régions insulaires
- Mieux définir les besoins locaux et régionaux pour mieux dynamiser les partenaires institutionnels (en favorisant le multi partenariat financier) et les acteurs de cette stratégie (en allant au-delà des associations existantes pour faire travailler celles qui ne sont pas spécifiquement positionnées sur cette thématique (exemple du CRIJ sur la DCE).

Objectif phare :

- Contribuer à la mise en place de la plateforme régionale d'Education à l'Environnement vers un Développement Durable (EEDD).

Action n°1 : Contribuer à la mise en œuvre de programmes/projets éducatifs dans le domaine de l'eau

- Favoriser le partenariat avec les acteurs de l'EPMA (collectivités locales et territoriales, structures locales de gestion de l'eau, Education Nationale, associations socio-éducatives, sportives professionnelles, etc.) ;
- L'Agence accompagne les programmes/projets de communication et d'EPMA à destination du grand public, mais aussi vers les jeunes générations (public scolaire, péri scolaire...) et des publics spécialisés, à travers l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pédagogiques liés au domaine de l'eau et visant la sensibilisation et la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques insulaires. Taux d'aide : jusqu'à 50 % selon la pertinence du projet.

Conditions particulières :

- Pour le public scolaire, validation du programme par l'Education Nationale
- Pour tous les publics, programme conforme aux grandes orientations du SDAGE

L'Agence accompagne la création d'outils pédagogiques liés au domaine de l'eau, au regard et en complémentarité des outils existants. Taux d'aide : jusqu'à 30 % selon la pertinence du projet.

Conditions particulières :

- Mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi du projet.

Action n°2 : Impulser des campagnes spécifiques d'information et de sensibilisation sur le thème de l'eau

- Dans le cadre de campagnes spécifiques sur des thématiques fortes que le Comité de Bassin désignera à partir notamment de ses priorités ou des thèmes mis en évidence dans le cadre de la consultation DCE ou dans le SDAGE, l'Agence peut soutenir une politique de partenariats en s'appuyant sur des acteurs pertinents et à l'image de la campagne « tous pour l'eau » menée en 2005. Taux d'aide : jusqu'à 70 % en fonction de l'intérêt du projet.

Conditions particulières :

- Sélection sur la base d'un appel à projets ;
- Opération devant toucher le grand public uniquement avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis.

Action n°3 : Accompagner les autres actions d'information et de sensibilisation

- L'Agence accompagne les actions réalisées de façon ponctuelle (Fête de l'eau, conférences...) ayant un objectif affirmé de connaissance et/ou d'information - formation du public. Taux d'aide : jusqu'à 30 % selon la pertinence du projet.

Conditions particulières :

- Multi partenariat financier ;
- Critères d'évaluation à définir.

Action n°4 : Dynamiser l'éducation à la préservation des milieux aquatiques au sein de la gestion concertée et l'utiliser pour communiquer et sensibiliser sur les thèmes stratégiques et prioritaires du programme

- L'Agence accompagne les actions de sensibilisation du public au plus près du territoire en s'appuyant notamment sur les structures locales de gestion, et en visant en particulier les thèmes stratégiques et prioritaires du programme (pollution domestique, eau potable, gestion et partage de la ressource, protection et valorisation des zones humides, du littoral...). Cette politique sera en particulier soutenue dans le cadre des contrats de milieux en cours de mise en place et des SAGE actuels ou à venir. Elle peut également accompagner la création de postes dédiés à cette politique au sein des structures de gestion. Taux d'aide : jusqu'à 50 % pour les actions de sensibilisation et 50 % sur les postes d'animateurs.

Conditions particulières :

Pour les postes :

- Coûts plafonnés sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des postes co financés ;
- Soutien financier limité dans le temps (5 ans) ;
- Poste devant être lié à une procédure contractuelle (contrat ou SAGE).

Pour les actions :

- Intégration dans un programme d'actions précis sur le territoire concerné et s'intégrant comme mesure d'accompagnement de la stratégie générale mise en œuvre dans le domaine de l'eau.

Action n°5 : La sensibilisation des redevables aux objectifs environnementaux du SDAGE

- L'Agence développe progressivement une information personnalisée auprès des redevables sur les enjeux locaux du SDAGE et sur leurs moyens d'actions pour réduire leurs pressions.

7- L'adaptation de l'Agence au Programme

7-1 Les moyens humains

L'ambition du programme doit être en accord avec les moyens disponibles autres que financiers, et notamment les moyens humains. Pour cela, un exercice d'adéquation entre les missions dévolues à l'agence et les moyens humains dont elle peut disposer est conduit de façon périodique, avec un triple objectif :

- effectuer un recensement des besoins en termes de création et de suppression de postes, au regard de l'évolution des missions et du fonctionnement constaté ;
- recenser les possibilités offertes, notamment sur la base des départs à la retraite ;
- examiner les souhaits de changement ou d'évolution professionnels des agents.

afin de pouvoir redéfinir ou redéployer les postes en fonction des priorités.

Cette démarche est d'autant plus importante au 9^{ème} programme car environ 20 % de l'effectif est susceptible de partir à la retraite d'ici 2010 et il convient donc de réfléchir à une adaptation éventuelle de la structure pour bien prendre en compte :

- la mise en œuvre des objectifs associés aux diverses directives européennes et notamment la Directive Cadre sur l'Eau ;
- les deux missions prioritaires nouvelles par rapport à celles exercées jusqu'à présent par l'Agence : solidarité envers les communes rurales et prévention des inondations ;
- l'évolution de l'activité dans le domaine des redevances, la LEMA *in fine* devant aboutir à porter de 25 000 à 41 000 le nombre d'interlocuteurs, à doubler les facturations et recouvrements et à refondre l'ensemble des applications informatiques ;
- la gestion simultanée des deux bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, se traduisant par le secrétariat technique des instances de bassin correspondantes et par la mise en œuvre de démarches spécifiques sur chacun des deux bassins : sous programmes techniques pour le 9^{ème} programme, SDAGE, schémas des données sur l'Eau...

De nombreuses mesures de simplification ou d'externalisation sont introduites dans le 9^{ème} programme pour libérer des unités d'œuvre susceptibles de porter ces nouveaux enjeux, parallèlement à un effort constant d'optimisation des moyens et du temps de travail.

Parallèlement a été mis en place au cours du 9^{ème} programme le nouveau statut des agents des agences, ce statut permettant de trouver une meilleure adéquation avec l'évolution des agences, la réalité des métiers et l'aspiration des jeunes diplômés en terme de mobilité et de carrières.

Ce statut comprend 6 catégories d'emplois classés (de la catégorie V à la catégorie I bis), définis au sein de 9 filières métiers clairement identifiées : Management, Connaissance - documentation - communication, Finances - Contrôle de gestion - Contrôle interne - Comptabilité, Gestion des ressources humaines, Juridique, Animation territoriale, Coopération internationale, Logistique - Moyens généraux – Informatique - Secrétariat, Redevances.

La mise en œuvre de ce nouveau statut a été accompagnée de transformations d'emplois permettant de concrétiser l'organisation souhaitée par l'agence en termes d'emplois-types, contribuant à une clarification des missions, objectifs et responsabilités de chaque agent pour la mise en œuvre du 9^{ème} programme.

Dans ce contexte général, le 9^{ème} programme est par ailleurs mis à profit pour améliorer le management interne par l'intermédiaire d'un projet dédié à la construction d'une culture commune du management ayant vocation à clarifier les valeurs et principes communs, en lien avec la mise en œuvre des objectifs du programme.

7-2 Les moyens de fonctionnement

7-2-1 Le nouveau schéma directeur informatique

Le schéma directeur informatique a été élaboré en 2006 pour les années 2007 à 2010 (soit 4 ans) qui est la durée de visibilité maximum pour un schéma directeur informatique.

Préparé dans le contexte du vote de la LEMA par le Parlement, de la préparation du 9^{ème} programme et de la mise en œuvre de la DCE, il a pour ambition de :

- mettre le système d'information en cohérence avec les missions de l'Agence ;
- apporter un appui à la réalisation de orientations du 9^{ème} programme ;
- améliorer la relation avec nos interlocuteurs ;
- accroître la productivité par automatisation des tâches.

Le schéma directeur a identifié et planifié les projets de développements informatiques nécessaires aux utilisateurs pour tenir ces objectifs :

- la refonte de l'ensemble des applications redevances pour la mise en œuvre de la LEMA pour laquelle l'agence prévoit une collaboration avec l'agence Seine Normandie. Cette refonte comprend la mise en place d'un logiciel de télédéclaration commun aux six agences ;
- la contribution aux projets nationaux de mise en place du système d'information sur l'eau et des portails de bassin, bancarisation des données ;
- la contribution à des projets de l'Agence :
 - le référentiel territorial, le référentiel des masses d'eau, le Système d'Information Géographique ;
 - la connaissance des pressions (pollutions et prélèvements) ;
 - l'aide à l'instruction des interventions : atlas territorial notamment ;
 - la refonte des sites web (Internet et Intranet) ;
 - la télédéclaration des redevances et la gestion de la relation client ;
 - l'amélioration de la gestion des données en développant les outils de type « tableau de bord » ;
 - la dématérialisation des documents et la gestion automatiques des flux (aides, redevances, gestion financière).

7-2-2 La responsabilisation de l'ordonnateur au regard des nouvelles modalités de fonctionnement du contrôle financier et de l'agence comptable

Au regard des nouvelles modalités de la LOLF, en 2006, il était envisagé de mettre en place un contrôle partenarial entre les services de l'Ordonnateur et du Comptable. Ce nouveau mode de gestion de la dépense publique avait pour objectif de sécuriser l'ensemble de la chaîne de la dépense en décloisonnant et en développant la complémentarité entre les services.

*A l'époque, il s'agissait, d'une part, de rationaliser les relations comptables entre l'Ordonnateur et l'Agent comptable, et cela a notamment abouti à l'élaboration conjointe Secrétariat Général/Agence comptable d'une « nomenclature des pièces justificatives des dépenses » mise en œuvre en 2007. Une telle nomenclature existait pour l'Etat et les Collectivités locales mais faisait défaut pour les Etablissements publics. Cette nomenclature de l'Agence RM&C a été validée par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (appelée aujourd'hui **DGFIP** - Direction Générale des Finances Publiques) et transmise aux Tutelles/Contrôle Financier pour diffusion éventuelle aux autres Agences.*

D'autre part, dans le cadre du 9^{ème} programme, plusieurs mesures de simplification administrative et financière ont été mises en œuvre, et la réflexion s'est poursuivie entre le Secrétariat général et l'Agence comptable afin de supprimer des contrôles redondants.

En janvier 2009, la rédaction de ce protocole a été achevée et il a été signé par le Directeur, l'Agent Comptable, le DGFIP Adjoint, le Trésorier Payeur Général de la région Rhône Alpes et le Contrôleur Financier.

Il comporte 3 volets - dépenses, recettes, dématérialisation – ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi. Les processus identifiant les responsabilités propres à l'Ordonnateur et au Comptable ont été audités par la Trésorerie Générale en juin 2009 et ont fait l'objet d'un avis favorable à leur mise en place. Celle-ci va débiter en septembre pour répondre aux objectifs fixés :

- *Améliorer la qualité comptable par la mise en œuvre d'un contrôle interne, la fiabilisation de la gestion du patrimoine, les modalités de tenue de la comptabilité et d'information réciproque de l'Ordonnateur et du Comptable ;*
- *Moderniser les procédures comptables et financières, en matière de dépenses, de recettes et de dématérialisation.*

Par ailleurs, dans le cadre du chantier RGPP inter-agences « Chaine comptable » piloté par le Directeur de l'agence, ce protocole fait actuellement l'objet d'une mutualisation entre Agences, adaptée aux relations existantes entre l'Ordonnateur et l'Agent comptable de chaque Agence.

7-2-3 La démarche Qualité

La mise sous assurance qualité de l'activité redevances primes et données se poursuivra durant le 9^{ème} programme. Après une refonte de son système d'assurance qualité conduite en 2004 2005 pour améliorer le pilotage de l'activité en simplifiant le nombre de processus et mettant en place des tableaux de bord, les objectifs durant ce 9^{ème} programme seront de :

- conserver et/ou créer avec les redevables une relation de confiance lors de la mise en place de la LEMA notamment par l'information ciblée et la gestion de la relation 'client' ;
- développer une synergie aide redevances pour accroître le caractère incitatif de la redevance ;
- mettre à jour le système documentaire en fonction des nouvelles réglementations.

Dans le domaine des interventions, le référentiel DOcuments de REférence des Métiers de l'Interventions (DOREMI) a été mis en place en fin de 8^{ème} programme.

Pour le 9^{ème} programme ce système qualité est redéfini en veillant à la simplification documentaire, à la synergie avec le Système de Management Qualité pour garantir une unité d'approche dans le management des activités.

Les objectifs de cette démarche visent à :

- satisfaire au mieux à l'objectif de bon état des milieux instauré par la directive cadre sur l'eau, en contribuant notamment à l'émergence et à la mise en œuvre d'une politique territoriale, en optimisant ses moyens humains et financiers ;
- répondre aux attentes des maîtres d'ouvrage, notamment en matière d'accompagnement technique, méthodologique et financier de leur projet et de participation aux démarches globales contractuelles et/ou territoriales, selon ses moyens et les priorités du bassin ;
- appliquer de façon la plus rigoureuse possible la politique d'intervention sectorielle telle qu'elle figure dans son programme ;
- réaliser les objectifs techniques et financiers de ce programme, ainsi que les dépenses prévues aux budgets annuels de l'Agence ;
- rendre compte, de façon la plus transparente possible, de cette politique et de son déroulement, aux maîtres d'ouvrage, aux usagers, à la tutelle et aux organismes de bassin.

8- Le dimensionnement et l'équilibre financier du 9ème programme

Le 9ème programme d'intervention comprend des recettes et des autorisations de programme en dépenses. Ces autorisations de programme se déclinent, chaque année, en crédits de paiement dans le cadre du budget annuel voté par le Conseil.

Pour le 9^{ème} programme couvrant la période 2007-2012, ces dépenses et recettes seront :

Pour les dépenses

- Les paiements sur des décisions prises avant le démarrage du programme : décisions d'aides à l'investissement ou à l'exploitation essentiellement relatives au 8^{ème} programme, voire éventuellement au 7^{ème} programme. Ces paiements seront prépondérants en début de 9^{ème} programme ;
- Les paiements relatifs à des décisions imputables au 9^{ème} programme : aides à l'investissement et à l'exploitation prises à compter de 2007, dépenses de soutien et de fonctionnement de l'Agence sur les années 2007-2012.

Pour les recettes

- Les émissions de titres de recettes relatifs aux redevances ;
- Les remboursements d'aides versées par l'Agence sous la forme d'avances ou de prêts ;
- Les recettes diverses (celles provenant notamment des placements de valeurs).

La variation du fonds de roulement, calculée avec une périodicité annuelle, est la résultante de la différence entre ces dépenses et ces recettes.

Elle permet de définir le niveau du fonds de roulement, qui s'exprime en millions d'euros ou en mois de dépenses. L'objectif de l'établissement pour le pilotage du fonds de roulement est une cible de deux mois de dépenses sur la durée du 9^{ème} programme qui :

- est de nature à répondre aux besoins de financement des maîtres d'ouvrages ;
- fixe au strict besoin les prélèvements annuels sur les redevables ;
- s'apprécie dans un cadre pluriannuel.

Il pourra ainsi varier selon les années dans un faisceau *plus ou moins important autour de la référence des 2 mois de dépenses*.

Compte tenu de ces éléments, la répartition prévue des autorisations de programme sur chacune des lignes « contrôle financier » (LCF), correspondant aux différentes catégories de dépenses de l'Agence, est arrêtée conformément au tableau des « *autorisations de programme* » figurant en **annexe 1**.

Parallèlement, le tableau d'équilibre financier annuel figurant en **annexes 2** détaille les variations annuelles de dépenses globales (paiements) et de recettes, conduisant à l'évolution prévisionnelle du niveau du fonds de roulement indiquée avec, en **annexe 3**, le détail des produits de redevances et primes attendus.

Il est convenu le principe d'un rendez-vous annuel du Conseil d'Administration pour revoir, si besoin, les éléments du programme en fonction, notamment, de l'évolution de la situation économique et de la mise à jour des prévisions. Il serait notamment examiné les taux de primes pour épuration, l'éventualité de l'utilisation du prêt Caisse des dépôts et les effets des mesures d'aides votées par le Conseil en faveur des entreprises en difficultés.

Annexes

9^e PROGRAMME 2007-2012

Annexe 1

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (en M€)						Total Programme
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
11 Stations d'épuration des collectivités locales	102,0	124,5	159,9	111,0	52,0	43,8	593,2
12 Réseaux d'assainissement collectivités	84,3	64,2	67,8	73,3	75,1	75,5	440,2
13 Lutte contre la poll. Des activités éco. hors agri.	13,8	19,1	10,4	21,5	25,0	30,0	119,8
14 Elimination des déchets	11,4	8,3	6,8	7,9	8,0	8,0	50,4
15 Assistance technique à la dépollution	5,2	6,5	7,8	6,6	4,0	4,0	34,1
16 Primes pour épuration	89,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	89,4
17 Aide à la performance épuratoire	12,6	110,9	84,3	91,4	101,6	98,7	499,5
18 Lutte contre la pollution agricole	7,6	1,6	5,8	14,3	15,2	15,6	60,1
I - Lutte contre la pollution	326,3	335,1	342,8	326,0	280,9	275,6	1 886,7
21 Gestion quantitative de la ressource	5,6	11,1	12,1	30,9	30,0	22,9	112,6
23 Protection de la ressource	9,0	7,5	10,7	9,1	13,8	14,0	64,1
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	22,5	15,6	28,9	34,7	48,8	58,8	209,3
25 Eau potable	44,0	40,0	37,0	44,1	43,6	43,6	252,3
29 Appui à la gestion concertée	10,7	9,5	6,6	6,3	7,5	7,5	48,1
II - Gestion des milieux	91,8	83,7	95,3	125,1	143,7	146,8	686,4
31 Etudes générales	8,5	6,6	6,2	7,2	9,5	9,5	47,5
32 Connaissance environnementale	8,4	9,7	10,2	10,5	9,5	10,8	59,1
33 Action internationale	0,5	0,4	0,3	1,8	1,0	1,0	5,0
34 Information, communication, etc...	3,8	6,0	4,3	5,5	4,4	4,4	28,4
III - Conduite et développement des politiques	21,2	22,7	21,0	25,0	24,4	25,7	140,0
41 Fonctionnement hors amort. hors personnel	10,1	11,4	13,1	13,4	12,7	12,5	73,2
42 Immobilisations	1,0	1,1	1,4	1,6	1,5	1,5	8,1
43 Personnel	21,8	23,7	25,1	26,0	26,0	26,5	149,1
44 Charges de régularisation	10,4	30,6	14,4	11,8	10,3	9,2	86,7
IV - dépenses courantes et autres dépenses	43,3	66,8	54,0	52,8	50,5	49,7	317,1
V- Fonds ce concours, reversements (ligne 50)	18,4	25,9	28,2	31,3	36,9	34,9	175,6
TOTAL PROGRAMME	501,0	534,2	541,3	560,2	536,4	532,7	3 205,8

ÉQUILIBRE FINANCIER ANNUEL DU 9ème PROGRAMME (2007-2012)

En M€

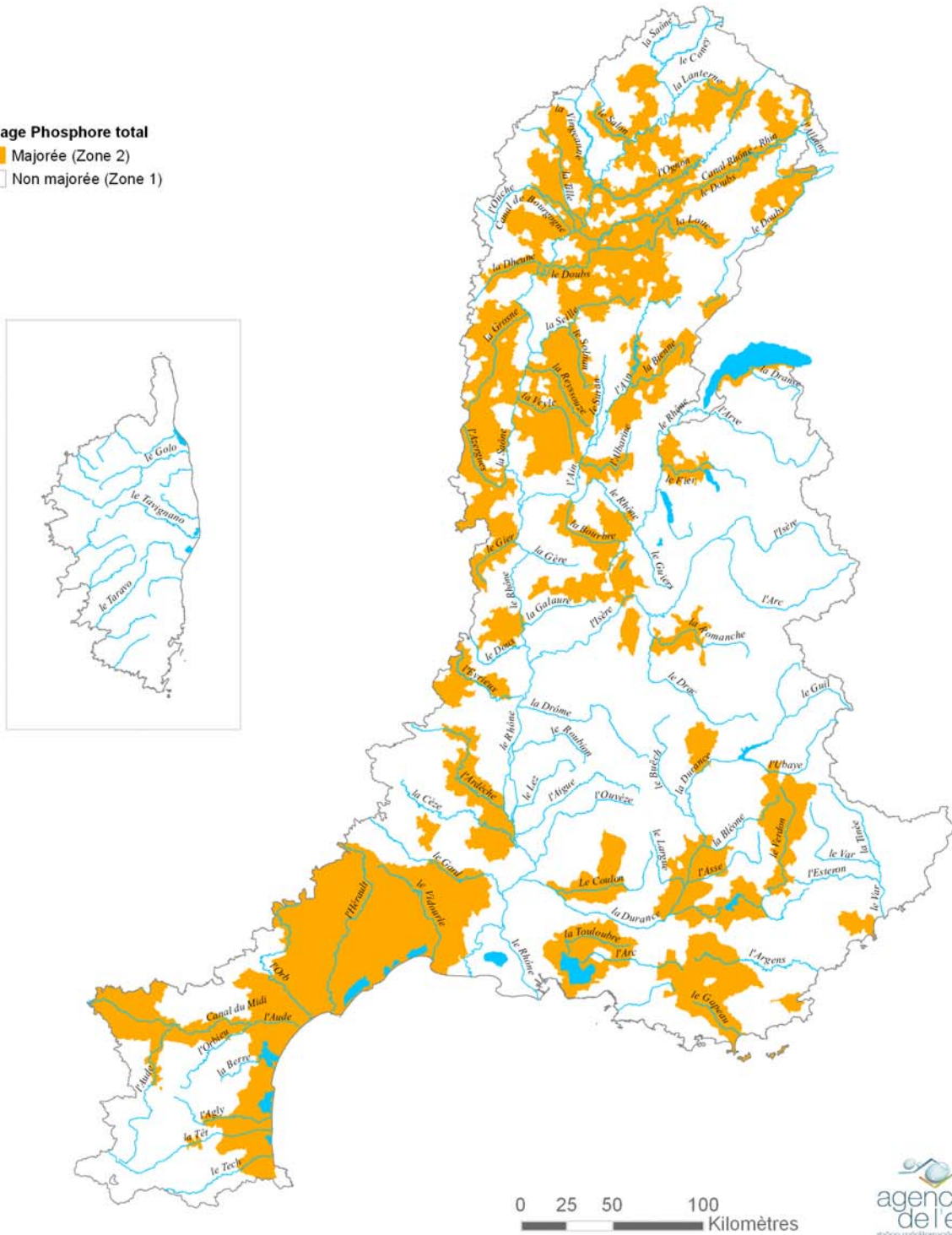
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 2007-2012	Après 2012
DEPENSES								
- Paiements du 7ème Programme	46,1	0,9					47,0	0,0
- Paiements du 8ème Programme	186,7	113,1	69,9	32,2	18,2	12,0	432,1	0,0
- Paiements du 9ème Programme	219,6	359,3	393,5	431,0	472,6	497,7	2 373,7	642,6
. Lutte contre la pollution	138,8	210,3	233,3	263,4	278,1	286,5	1 410,4	357,4
. Gestion des milieux	10,0	41,0	59,0	66,3	85,3	103,4	365,0	260,3
. Conduite et dév. des politiques	9,1	15,3	19,0	18,2	22,8	24,2	108,6	24,9
. Dépenses courantes et autres dép	43,3	66,8	54,0	51,8	49,5	48,7	314,1	0,0
. Fonds de concours - reversments	18,4	25,9	28,2	31,3	36,9	34,9	175,6	0,0
TOTAL DEPENSES	452,4	473,3	463,4	463,2	490,8	509,7	2 852,8	642,6
RECETTES								
- Redevances brutes	390,5	401,5	365,1	391,5	424,5	439,4	2 412,5	
- Autres produits	70,3	67,1	70,7	68,1	66,0	62,6	404,8	
. Retours des prêts et avances (capital et intérêts)	57,6	59,2	59,6	57,0	54,3	50,9	338,6	
. Recettes diverses	12,7	7,9	11,1	11,1	11,7	11,7	66,2	
TOTAL RECETTES	460,8	468,6	435,8	459,6	490,5	502,0	2 817,3	
VARIATION DU FDR	8,4	-4,7	-27,6	-3,6	-0,3	-7,7	-35,5	
FDR fin 2006 : 87,9 M€								
MONTANT DU FDR	96,3	91,6	64,0	60,4	60,1	52,4	52,4	
FDR en mois de dépenses	2,6	2,3	1,7	1,6	1,5	1,2		

**TABLEAU DES PREVISIONS DE RECETTES ISSUES DES REDEVANCES ET DE DEPENSES DE PRIMES POUR EPURATION
POUR LE 9^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION (2007-2012)**

Intitulé de la redevance	Année d'émission (recettes en M€)													
	2007		2008		2009		2010		2011		2012		Total	
	Prévision initiale	Prévision actualisée	Prévision initiale	Prévision actualisée	Prévision initiale	Prévision actualisée	Prévision initiale	Prévision actualisée	Prévision initiale	Prévision actualisée	Prévision initiale	Prévision actualisée	Prévision initiale	Prévision actualisée
écapitulation 9ème Programme														
Pollution et collecte non domestique	31,0	29,7	26,9	23,8	23,0	18,9	29,3	18,0	32,1	20,5	34,6	21,0	176,9	131,9
Pollution et collecte domestique	282,9	283,1	277,6	305,5	281,1	251,1	285,8	275,1	290,6	298,5	295,4	315,3	1 713,4	1 728,6
Pollution agricole	0,9	0,4	5,1	0,4	8,1	8,7	8,1	12,8	9,3	17,4	9,3	15,4	40,8	55,1
Prélèvement agricole	2,0	1,6	2,0	2,2	2,9	1,6	2,9	2,8	2,9	2,6	2,9	2,6	15,6	13,4
Prélèvement des collectivités	66,5	66,3	63,9	56,7	76,1	71	76,1	69,1	76,1	70,4	76,1	70	434,8	403,5
Prélèvement des industries et assimilés	10,0	9,4	10,0	12,9	15,2	11,5	15,2	11,2	15,2	12,5	15,2	12,5	80,8	70,0
Stockage, obstacle et protection du milieu aquatique	0,0	0,0	1,5	0,0	2,5	2,3	2,5	2,5	2,5	2,6	2,5	2,6	11,5	10,0
Total brut	393,3	390,5	387,0	401,5	408,9	365,1	419,9	391,5	428,7	424,5	436,0	439,4	2 473,8	2 412,5
Prime pour épuration	89,3	89,4	94,3	109,0	84,7	82,3	91,4	89,1	94,7	99,5	84,4	96,4	538,8	565,7
Total net	304,0	301,1	292,7	292,5	324,2	282,8	328,5	302,4	334,0	325,0	351,6	343,0	1 935	1846,8

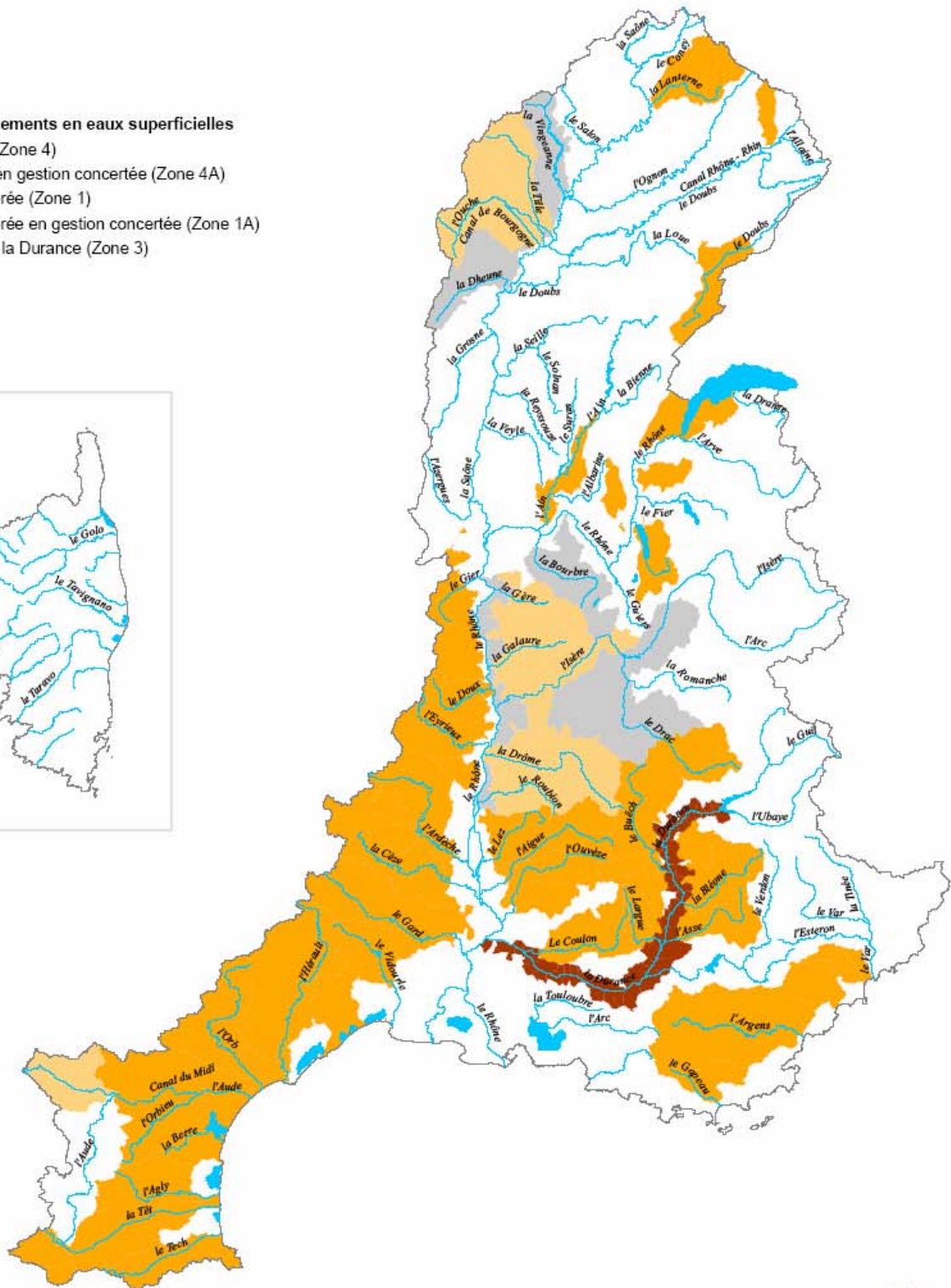
Zonage pour les rejets de Phosphore total (organique et minéral) effectués de 2010 à 2012

Zonage Phosphore total
 Majorée (Zone 2)
 Non majorée (Zone 1)



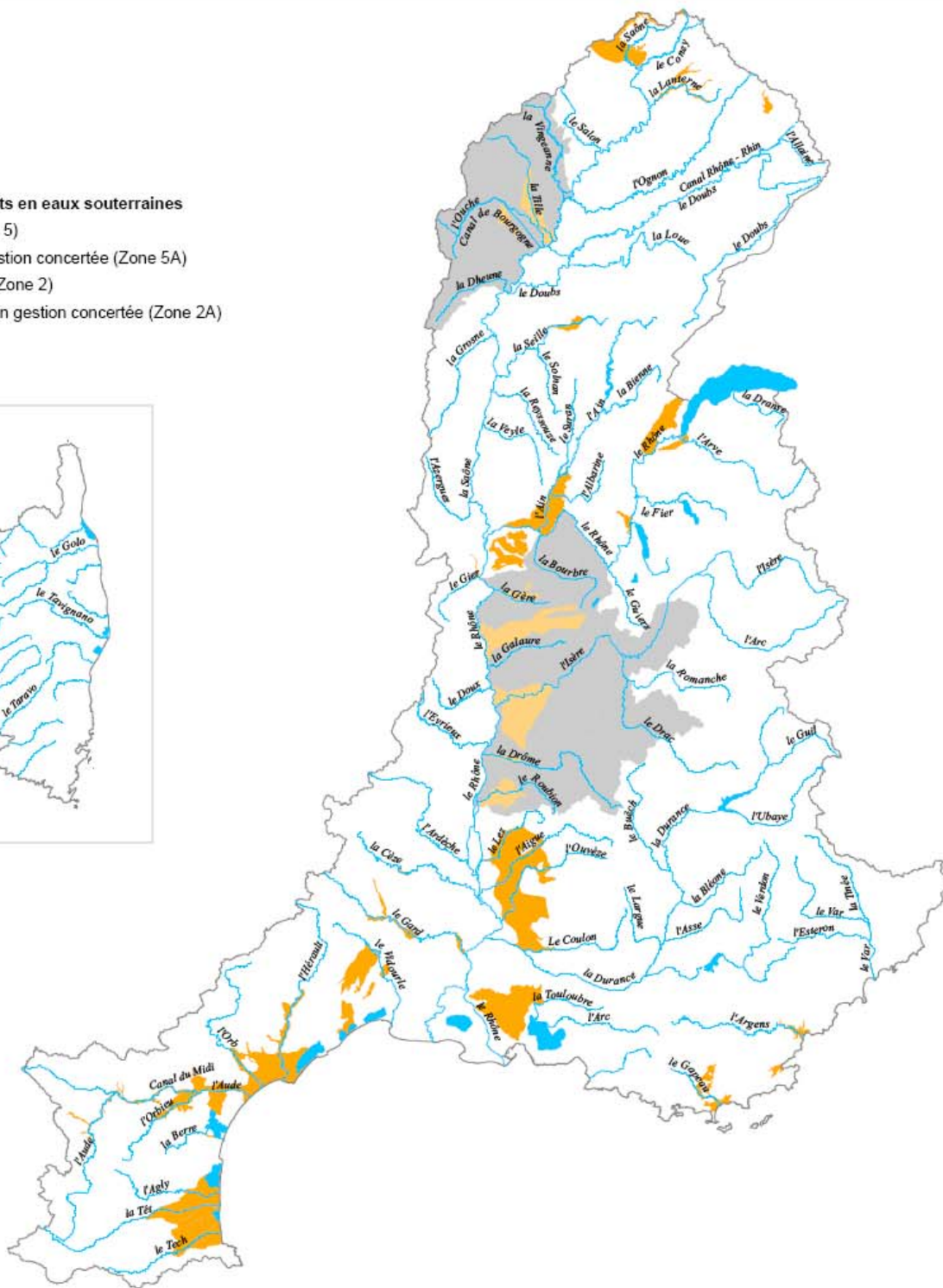
Zonage pour les prélèvements effectués en 2011 - 2012 en eaux superficielles

- Zonage Prélèvements en eaux superficielles
- Majorée (Zone 4)
 - Majorée en gestion concertée (Zone 4A)
 - Non majorée (Zone 1)
 - Non majorée en gestion concertée (Zone 1A)
 - Vallée de la Durance (Zone 3)



Zonage pour les prélèvements effectués en 2011 - 2012 en eaux souterraines

- Zonage prélèvements en eaux souterraines
- Majorée (Zone 5)
 - Majorée en gestion concertée (Zone 5A)
 - Non majorée (Zone 2)
 - Non majorée en gestion concertée (Zone 2A)



Cartographie des périodes d'étiage

- Etiage hivernal (1er Janvier - 28 Février)
- Etiage estival (1er Juillet - 15 Septembre)

